



Monsieur le Président du Conseil d'administration de
BRUGEL
46 avenue des Arts, bte. 14
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 15/11/2023

& par mail sur plainte.klacht@brugel.brussels
Copie à Madame Carine Stassen Chef de service, conseillère
sociale par mail sur cstassen@brugel.brussels

Monsieur le Président,

Nous vous contactons au nom du Centre d'Appui Médiation de Dettes (CAMD), asbl qui a pour mission principale de soutenir et de fédérer l'action des Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Comme vous le savez, à Bruxelles, le fournisseur d'énergie qui veut recouvrer des factures impayées de gaz ou d'électricité est très encadré au niveau des frais supplémentaires qu'il peut réclamer pendant la phase amiable.

Il ne peut réclamer que 7,50€ pour un rappel et 15,00€ pour la mise en demeure et le total des frais et intérêts qui peuvent être calculés par dossier ne peut pas dépasser le plafond de 55,00€. Si les rappels concernent le gaz et l'électricité, le plafond reste de 55 euros. Le fournisseur ne peut demander de frais qu'une seule fois pour les deux énergies¹.

Cependant, nous avons constaté dans plusieurs dossiers que certains fournisseurs ne respectent pas ces dispositions légales et réclament des frais au-delà de la limite de 55€ au cours de la phase de recouvrement amiable.

Dans la plupart des décomptes envoyés par les fournisseurs ces dépassements sont très difficiles à détecter, même pour l'œil avisé d'un médiateur chevronné. En effet, les différents montants réclamés ne sont ni détaillés ni ventilés. Le montant en principal de la facture et les frais et intérêts supplémentaires sont additionnés sous un seul et même poste. Il faut donc à chaque fois demander et obtenir la copie des factures litigieuses d'origine pour s'en rendre compte.

Si certains fournisseurs rectifient leur décompte à la première remarque, d'autres continuent à réclamer des frais indus même après contestation.

Dans les 8 exemples fournis en annexe, vous constaterez que :

- **Les fournisseurs d'Énergie réclament des frais dont le total dépasse le plafond autorisé** de 55,00€ et enfreignent ainsi les articles 25 sexies §2 des Ordonnances Electricité et 20 quater, §1er, alinéa 3 des Ordonnances Gaz. (*tous les dossiers*).
- Le montant des dépassements varie de 14 à 783 euros. Mais même si les dépassements ne sont parfois que minimes, la répétition des cas démontre à tout le moins que les fournisseurs

¹ En vertu des art 25 sexies §2 des Ordonnances Electricité & 20 quater, §1er, alinéa 3 des Ordonnances Gaz.



d'énergie n'ont pas mis en place de procédure spécifique pour éviter ces dépassements (*tous les dossiers*).

- En ne fournissant comme pièce justificative qu'une « situation de compte » qui manque de transparence et qui ne ventile pas le principal et les frais, **le fournisseur d'énergie manque à son obligation de justifier sa créance** dans le cadre du règlement collectif de dettes et plus généralement dans le cadre de l'article 8.4 Code civil (ancien article 1315). Au vu de l'existence du plafond de 55€, ce comportement pourrait être assimilé à une tentative de dissimulation volontaire d'informations dans le but d'obtenir le paiement de frais illégaux. (*dossier 1, 2, 5*)
- Le fait de ne pas répondre aux demandes de clarification ou de rectification des clients ou des médiateurs de dettes tend également à démontrer un caractère intentionnel. (*dossier 1, 2, 5*)
- Le fait de répondre que le plafond n'est pas dépassé avec des justifications qui ont été pourtant écartées de manière claire et constante par BRUGEL démontre un comportement véritablement assumé du fournisseur d'énergie. (*dossier 5*)
- Le dépassement n'est parfois pas le fait du fournisseur d'énergie lui-même, mais de son mandataire (bureau de recouvrement, huissier ou avocat). Or, le mandant reste responsable des actions de son mandataire. Cela prouve encore une fois que les fournisseurs n'ont pas mis en place un cadre assez strict avec leur mandataire pour respecter les règles légales qui leurs sont imposées. (*dossier 3, 4, 6, 7, 8*)
- En ne respectant pas le plafond (volontairement ou non) et en ne corrigeant pas le décompte de son client, le mandataire enfreint également l'obligation spécifique qui lui incombe en tant que recouvreur amiable au sens de l'article 3, §2, 4ème tiret de la loi du 20/12/2002 sur le recouvrement amiable des dettes du consommateur qui interdit l'encaissement de montants (non prévus ou) non légalement autorisés, (*dossier 3, 4, 6, 7, 8*)

La répétition des cas nous laisse à penser qu'il s'agit de pratiques systématiques qui pourraient concerner des milliers de ménages.

Nous pensons que la majorité des usagers, ainsi que les Cpas qui interviennent financièrement pour les ménages en difficultés, paient ces montants indus sans les contester.

Au-delà des plaintes individuelles qui pourront être déposées dans ces dossiers, il nous semble donc important que le régulateur se positionne afin de garantir une protection effective aux consommateurs et plus particulièrement aux consommateurs vulnérables.

A noter que les personnes concernées sont souvent réticentes à porter plainte soit parce qu'elles ont le sentiment que cela ne servira à rien, soit parce qu'elles ont peur des conséquences éventuelles de cette action sur leurs relations futures avec le fournisseur (par exemple pour obtenir l'octroi d'un plan de paiement, etc).

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et, dans l'attente de vous lire, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Exemples

Dossier nr 1 d'ENGIE contenant 117,5€ de frais	3
Dossier nr 2 d'ENGIE contenant au minimum 142,5€ de frais.....	4
Dossier nr 3 d'ENGIE contenant 64,38€ de frais	5
Dossier nr 4 d'ENGIE contenant au moins 99,34€ de frais.....	5
Dossier nr 5 d'ENGIE contenant au moins 393,14€ de frais.....	6
Dossier nr 6 de MEGA contenant au moins 257,09€ de frais.....	7
Dossier nr 7 de LUMINUS contenant 833,67€ de frais.....	8
Dossier nr 8 de LUMINUS contenant 292,20€ de frais.....	8
Annexes	9

Dossier nr 1 d'ENGIE contenant 117,5€ de frais

- Suite à l'admissibilité du débiteur en procédure de règlement collectif de dettes, ENGIE communique au service de médiation de dettes du Cpas de Uccle une déclaration de créance pour un montant de **269,15€** en principal avec, en annexe, une *situation de compte* sans aucun détail (ventilation) quant aux montants réclamés en capital, frais et intérêts, ni aucune pièce justificative. (ANNEXE 1.1)
- Le 15/07/2022 le CPAS de Uccle réclame au fournisseur la copie des factures mentionnées dans la situation de compte (ANNEXE 1.2).
- Le 15/09/2022, il reçoit la copie de 9 factures et constate que :
 - Les 9 factures communiquées comportent déjà un total de **75€** de frais. (ANNEXE 1.3 – les 7 factures (sur 9) qui contiennent les frais)
 - 8 « postes » de la *situation de compte* restent encore injustifiés. Or l'analyse des montants réclamés dans celle-ci laisse supposer l'existence d'au moins **42,5€** de frais supplémentaires répartis dans les factures du :
 - 04/06/2019 dans laquelle ENGIE réclame 39,4€ au lieu de la provision de 31,90€ (il y aurait donc 7,5€ de frais de rappel)
 - 04/09/2019 dans laquelle ENGIE réclame 36,58€ au lieu de la provision de 29,08€ (il y aurait donc 7,5€ de frais de rappel)
 - 05/10/2019 dans laquelle ENGIE réclame 36,58€ au lieu de la provision de 29,08€ (il y aurait donc 7,5€ de frais de rappel)
 - 05/11/2019 dans laquelle ENGIE réclame 36,58€ au lieu de la provision de 29,08€ (il y aurait donc 7,5€ de frais de rappel)
 - 04/12/2019 dans lequel ENGIE réclame 44,08€ au lieu de la provision de 29,08€ (il y aurait donc 15€ de frais de mise en demeure)
 - 04/02/2020 dans laquelle ENGIE réclame 36,58€ au lieu de la provision de 29,08€ (donc 7,5€ de frais de rappel)

- Le 26/09/2022, le CPAS de Uccle demande au fournisseur de respecter le plafond légal de 55 euros et de lui communiquer un nouveau décompte détaillé et rectifié (ANNEXE 1.4).
- Le 29/09/2022 ENGIE lui renvoie une nouvelle déclaration de créance incorrecte pour un montant total inchangé de 269,15€ dont 194,15 € en principal et 75,00€ de frais. (ANNEXE 1.5).
- Le 21/10/2022, le CPAS réitère sa demande au fournisseur et reçoit le 22/12/2022 une nouvelle situation de compte incorrecte pour un montant total de 264,15€. (ANNEXES 1.6 et 1.7).
- Il faut noter qu'à aucun moment la dette n'a été complètement apurée pendant toute la période litigieuse de sorte qu'il faut bien tenir compte de l'ensemble des frais soit 117,5 € pour le contrôle du respect du plafond.
- Une plainte individuelle au service litige de BRUGEL a été envoyée en date du 10/11/2023.

Dossier nr 2 d'ENGIE contenant au minimum 142,5€ de frais

- Suite à l'admissibilité du débiteur en procédure de règlement collectif de dettes, ENGIE envoie au service de médiation de dettes du CPAS d'Uccle une déclaration de créance qui mentionne un montant **de 1.929,44€** dont 1861,94 € en principal et **67,5€ de frais**. Cette déclaration est accompagnée d'une *situation de compte* sans aucune ventilation des montants réclamés ni pièces justificatives. (ANNEXE 2.1 – Déclaration de créance + Situation de compte du 02/03/2021).
- Le 13/08/2021, le CPAS demande au fournisseur de lui communiquer la copie des factures impayées mentionnées dans la *situation de compte* (ANNEXE 2.2).
- Après un premier rappel datant du 04/01/2022 (ANNEXE 2.3), ENGIE communique au CPAS en date du 20/01/2022, 11 factures révélant **67,5€** de frais pour la période allant de janvier à novembre 2020 (ANNEXE 2.4 – les 4 factures (sur 11) qui contiennent les frais)
- Constatant qu'un certain nombre de facture ne lui ont pas été communiquées, le 23/02/2022 (ANNEXE 2.5), le CPAS interroge à nouveau le fournisseur et reçoit, en date du 28/02/2022 11 autres factures révélant **75,00€ de frais** supplémentaires pour la période allant de mai 2018 à décembre 2019. (ANNEXE 2.6 – relevé du 19/11/2019 qui contient les frais)
- 4 postes de la situation de compte restent encore injustifiés et susceptibles de cacher d'autres frais à savoir :
 - a. Le décompte (annuel ?) du 27/09/2018 pour un montant de 123,09€
 - b. Le décompte (annuel ?) du 28/09/2019 pour un montant de -236,23€
 - c. La facture/Note de crédit (?) du 24/04/2020 pour un montant de 448,21€
 - d. La facture/Note de crédit (?) du 20/08/2020 pour un montant de 170,65€
- Il faut noter qu'à aucun moment la dette n'a été complètement apurée pendant toute la période litigieuse de sorte qu'il faut bien tenir compte de l'ensemble des frais soit au

minimum 142,5 € pour le contrôle du respect du plafond

- Un courrier a été envoyé au fournisseur en date du 05/07/2023 (ANNEXE 2.7) pour contester le dépassement du plafond et réclamer la copie des factures et le détail des montants réclamés dans les 4 « postes » non encore justifiés.
- Ce courrier est resté à ce jour sans réponse, une plainte individuelle au service litige de BRUGEL ce 10/11/2023

Dossier nr 3 d'ENGIE contenant 64,38€ de frais

- Dans le cadre d'une médiation de dette amiable, le service de médiation de dettes bruxellois du CPAS de Uccle reçoit du bureau d'huissier DE WILDE & BAELE de Gand un décompte concernant ENGIE mentionnant une dette de 1392,41€ **dont 64,38€ d'intérêts**. (ANNEXE 3.1 – décompte du 07/12/2022)
- Le 19/04/2023, le CPAS a contesté le dépassement du plafond et indiqué la prise en charge par le Fond Energie du paiement total de la dette, diminué des 9,38€ de frais contestés. (ANNEXE 3.2)
- En date du 26/05/2023, l'huissier a entériné la clôture du dossier en l'état, cessant ainsi la réclamation des frais contestés. (ANNEXE 3.3 – confirmation de clôture du 26/05/2023)
- Vu la résolution du litige, aucune plainte n'est envisagée.

Dossier nr 4 d'ENGIE contenant au moins 99,34€ de frais

- Dans le cadre d'une médiation de dette amiable, le service de médiation de dettes du CPAS de Uccle avait négocié un plan de paiement avec le bureau d'huissier DIKAIOMA de Waregem pour la dette d'un usager envers ENGIE. En date du 23/02/2023, le Service recontacte l'huissier pour s'informer sur l'évolution du solde de la dette. (ANNEXE 4.1 – demande de décompte du 23-02-2023)
- En date du 29/06/2023, il reçoit un décompte mentionnant 52,5€ de frais divers et 39,34€ d'intérêts. (ANNEXE 4.2 – décompte du 29/06/2023)
- Après analyse des factures, il s'avère qu'un frais de rappel de 7,50€ avait été exposé sans être mentionné dans le décompte de l'huissier, ce qui portait les frais réclamés par ENGIE à **99,34 €** (60,00€ + 39,34€ d'intérêts) (ANNEXE 4.3 - décompte 2018-19 - 7,5€ de frais)
- Un courrier a été envoyé à l'huissier en date du 14/07/2023 pour contester le dépassement du plafond et demander un décompte corrigé (ANNEXE 4.4 – contestation du 14-07-2023).
- Ce courrier est resté à ce jour sans réponse, une plainte est envisagée.

Dossier nr 5 d'ENGIE contenant au moins 393,14€ de frais

- Afin d'aider une personne qui accusait un important retard de paiement de ses factures d'énergie, le Service Energie du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert a entrepris les démarches pour la placer sous le statut de client protégé en date du 12/05/223.
- Pourtant, 2 mois plus tard, la personne a reçu une citation à comparaître le 3/10/2023 signifiée par le bureau d'huissiers FARASYN-KATRA au nom d'ENGIE, le fournisseur d'énergie concerné. Cette citation du 17/07/2023 réclamait la rupture du contrat et la condamnation au paiement de l'arriéré. (ANNEXE 5.1 – citation du 17/07/2023 contenant la « situation de compte » du 07/07/2023).
- Contacté par téléphone, le créancier a refusé de suspendre l'audience et communiqué au service un décompte des sommes devant être payées pour annuler l'audience. (ANNEXE 5.2 – décompte du 08/08/2023)

- Après analyse des décomptes, il s'est avéré que le total des frais dépassait largement la limite autorisée.

Tout d'abord, l'analyse de la *situation de compte* du 17/07/2023 fournie avec la citation permet de supposer l'existence de **112,5€ de frais de rappel et de mise en demeure**. Pour arriver à ce montant, il faut comparer les montants effectivement réclamés chaque mois avec le montant de la provision mensuelle et cela permet de découvrir ;

- 15€ le 16/11/2019 (facture de 75,5€ alors que la provision cette année-là est de 60,50€)
- 15€ le 16/04/2020 (facture de 75,5€ alors que la provision cette année-là est de 60,50€)
- 15€ le 16/05/2020 (facture de 75,5€ alors que la provision cette année-là est de 60,50€)
- 7,5€ le 17/11/2020 (facture de 101,02€ alors que la provision cette année-là est de 93,52€)
- 22,5€ le 16/12/2020 (facture de 116,02€ alors que la provision cette année-là est de 93,52€)
- 7,5€ le 16/02/2021 (facture de 101,02€ alors que la provision cette année-là est de 93,52€)
- 15€ le 16/05/2021 (facture de 108,52€ alors que la provision cette année-là est de 93,52€)
- 15€ le 16/06/2021 (facture de 108,52€ alors que la provision cette année-là est de 93,52€)

Ensuite, le décompte de l'huissier du 08/08/2023 rajoutait **des frais de sommation et 254,48€ d'intérêts**.

- Un mail de contestation (ANNEXE 5.3 – contestation du 14/08/2023) a donc été envoyé à l'huissier et au créancier pour demander l'annulation de l'audience, la correction du décompte ainsi que la communication de toutes les factures litigieuses afin de pouvoir vérifier le montant des frais réclamés.
- Si le fournisseur ENGIE a accepté d'annuler la procédure entamée devant le juge de paix, il n'a par contre fourni aucune pièce justificative et a refusé de réduire les frais au montant du

plafond légal de 55€ au motif que *le plafond de 55 euros s'appliquerait par énergie (1 énergie = 1 contrat)*, et que *les frais avaient à chaque fois été apurés* (par les paiements partiels survenus entretemps.) (ANNEXE 5.4 – réponse du 28/08/2023)

Cette interprétation des Ordonnances a pourtant été réfutée de manière constante depuis 2012 par BRUGEL, l'Autorité de Régulation du Marché. En effet dans sa décision R2020-008 (ANNEXE 5.5 – Décision de Brugel R2020-008), qui fait référence à une interprétation constante depuis l'avis n°140 du 4 mai 2012, BRUGEL écrit bien que :

- Le plafond de 55 € s'impose, dans une procédure, aussi longtemps qu'une nouvelle procédure de recouvrement n'est pas lancée.
 - Le plafond est unique si la procédure entamée ne vise qu'une source d'énergie ou si elle vise gaz et électricité, ce qui est le cas dans ce dossier. Il n'y aura deux plafonds que si le fournisseur lance deux procédures de recouvrement distinctes.
 - Une procédure de recouvrement débute lors de l'envoi d'un rappel pour défaut de paiement. Toutes les factures suivant ce rappel et pour lesquelles il y aurait également un défaut de paiement devront être rattachées à la procédure de recouvrement en cours. Ce n'est que dans le cas de figure où un client **apurerait l'entièreté de sa dette** que la procédure de recouvrement prend fin. Un défaut de paiement sur une facture ultérieure au remboursement de la dette permet la réouverture d'une nouvelle procédure de recouvrement et donc la réclamation de frais de recouvrement en respectant le plafond de 55 €.
- Dans ce dossier, une seule procédure de recouvrement a été entamée pour le gaz et l'électricité par conséquent un seul plafond de 55 euros était d'application. En outre, comme on peut le constater dans la situation de compte (ANNEXE 5.1) malgré des paiements partiels le débiteur n'est jamais parvenu à apurer l'entièreté de sa dette. Les arguments juridiques d'ENGIE sont donc incorrects et ils ne peuvent pas l'ignorer.
 - Une plainte individuelle a donc été envisagée et nous sommes dans l'attente d'un mandat de la part de la personne lésée

Dossier nr 6 de MEGA contenant au moins 257,09€ de frais

- Suite à l'admissibilité du débiteur en procédure de règlement collectif de dettes en date du 30/06/2020, l'étude de l'huissier BORDET chargé du recouvrement pour le compte de la société MEGA a envoyé une déclaration de créance au CPAS d'Uccle. Cette déclaration était en fait la copie d'un dernier rappel avant citation qui contenait **67,71€ de frais** (un poste de 55,00€ de frais et un poste reprenant 12,71€ d'intérêt) pour la période allant de mars à novembre 2019. (ANNEXE 6.1 – décompte du 30/01/2020)
- Suite à un problème de compréhension du fonctionnement du règlement collectif de dettes, la personne n'a pas payé les factures d'électricité pour les 5 premiers mois consécutifs à l'entrée en procédure de juillet à novembre 2020.
- Suite à l'analyse du dossier, nous avons constaté que l'étude de l'huissier Bordet avait réclamé au débiteur pour chaque mois, outre le montant de la facture une « clause pénale » de 50,00€ et un supplément d'intérêt, pour un montant total de frais s'élevant à au moins **257,09 €**. (ANNEXE 6.2 – 5 factures concernées)
- Le débiteur a entretemps régularisé son retard sans contester les frais supplémentaires de

peur que cela cause la fin du règlement collectif de dettes. Pour la même raison, il ne souhaite pas porter plainte.

Dossier nr 7 de LUMINUS contenant 833,67€ de frais

- Dans le cadre d'une médiation de dette amiable, le service de médiation de dettes du CPAS d'Uccle a reçu en date du 18/10/2022 du bureau de recouvrement ALEKTUM chargé du recouvrement de créance pour le compte de LUMINUS un décompte mentionnant **455,43€ de frais et 378,24€ d'intérêts**, soit un total de **833,67 euros**. (ANNEXE 7.1 - décompte au 18/10/2022).
- Il s'est avéré également qu'une partie des factures datant d'avant mars 2018 (soit 14 factures mensuelles sur 21) étaient prescrites conformément à l'article 2277 du Code civil qui instaure un délai de prescription de 5ans.
- Le Fond Energie du CPAS a pris en charge le montant incontestable de la dette, c'est-à-dire sans les factures prescrites et avec des frais limités à 55,00€.
- Le bureau ALEKTUM a confirmé par téléphone la clôture du dossier en l'état, cessant ainsi la réclamation des frais contestés.
- Aucune plainte individuelle ne peut donc être envisagée.

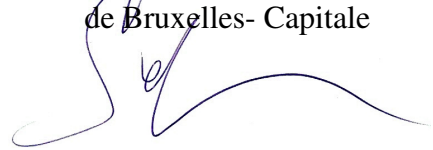
Dossier nr 8 de LUMINUS contenant 292,20€ de frais

- Dans le cadre d'une médiation de dette amiable, le service de médiation de dettes du CPAS de Schaerbeek a reçu de l'huissier FRANK SPRUYT chargé du recouvrement de créance par LUMINUS, un décompte relatif à 8 factures pour les mois de mai à décembre 2017 ars 2021.
- Après analyse du dossier, nous avons constaté que ce décompte contenait au minimum **292,20 €** de frais détaillés comme suit :
 - une « clause pénale » de 93,92€,
 - un supplément d'intérêt de 93,92€
 - et des frais d'huissier divers (droit d'acompte et de perception) pour 96,62€.

Le débiteur respectait depuis 2018 un plan de paiement de 10€/ mois. (ANNEXE 8.1 – décompte du 11/12/2022)

- Malheureusement, l'usager n'est plus revenu aux rendez-vous fixés par le service de médiation de dettes de sorte que le dossier a dû être clôturé sans pouvoir contester les montants réclamés.
- Aucune plainte individuelle ne peut donc être envisagée.

Anne Defossez
Directrice
Centre d'Appui-Médiation de Dettes
de Bruxelles- Capitale



Annexes

- ANNEXE 1.1a – déclaration de créance du 21-06-2021
- ANNEXE 1.1b – situation de compte au 21-06-2021
- ANNEXE 1.2 – demande des factures du 15-07-2021
- ANNEXE 1.3a – facture 01-2020 - 15€ de frais
- ANNEXE 1.3b – facture 03-2020 - 45€ de frais
- ANNEXE 1.3c – facture 04-2020 - 7,50€ de frais
- ANNEXE 1.3d – facture 05-2020 - 7,50€ de frais
- ANNEXE 1.3e – facture 06-2020 - 7,50€ de frais
- ANNEXE 1.3f – décompte 2019-20 - 7,50€ de frais
- ANNEXE 1.3g – facture 08-2020 - 7,50€ de frais
- ANNEXE 1.4 – contestation et demande de pièces du 26-09-2022
- ANNEXE 1.5 – 2ème déclaration de créance du 29-09-2022
- ANNEXE 1.6 – contestation et demande de pièces du 21-10-2022
- ANNEXE 1.7 – 3ème déclaration de créance du 22-12-2022
- ANNEXE 2.1a – déclaration de créance du 02-03-2021
- ANNEXE 2.1b – situation de compte au 02-03-2021
- ANNEXE 2.2 – demande de pièces du 13-08-2021
- ANNEXE 2.3 – rappel à Engie du 04-01-2022
- ANNEXE 2.4a – facture 06-2020 - 22,5€ de frais
- ANNEXE 2.4b – facture 07-2020 - 22,5€ de frais
- ANNEXE 2.4c – facture 08-2020 - 7,5€ de frais
- ANNEXE 2.4d – décompte 2019-20 - 15€ de frais
- ANNEXE 2.5 – demande pièces supplémentaires du 23-02-2022
- ANNEXE 2.6 – décompte 2018-19 - 75€ de frais
- ANNEXE 2.7 – contestation du 05-07-2023
- ANNEXE 3.1 – décompte du 07/12/2022
- ANNEXE 3.2 – contestation du 19-04-2023
- ANNEXE 3.3 – confirmation de clôture du 26/05/2023
- ANNEXE 4.1 – demande de décompte du 23-02-2023
- ANNEXE 4.2 – décompte du 29/06/2023
- ANNEXE 4.3 – décompte 2018-19 - 7,5€ de frais
- ANNEXE 4.4 – contestation du 14-07-2023
- ANNEXE 5.1 – citation du 17/07/2023 contenant la « situation de compte » du 07/07/2023
- ANNEXE 5.2 – décompte du 08/08/2023
- ANNEXE 5.3 – contestation du 14/08/2023
- ANNEXE 5.4 – réponse du 28/08/2023
- ANNEXE 5.5 – Décision de Brugel R2020-008
- ANNEXE 6.1 – décompte du 30/01/2020
- ANNEXE 6.2 – 5 factures concernées
- ANNEXE 7.1 - décompte au 18/10/2022
- ANNEXE 8.1 – décompte du 11/12/2022



Recommandé

[Redacted]

Numéro de client : [Redacted]
Numéro de rôle : [Redacted]

21 juin 2021

Déclaration de créance définitive / [Redacted]

Cher Maître,

Nous vous prions de trouver en annexe notre déclaration de créance définitive ainsi que le détail s'y rapportant.

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer votre proposition de plan d'apurement de préférence par email à l'adresse betwiste.zaken@engie.com.

Cordialement,

Jochen Vandemaele
Service clientèle

Dominik Vansteenbeeck
Service clientèle



DECLARATION DE CREANCE

<Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes>

dans le cadre d'une requête de règlement collectif de dettes pour [REDACTED]
dans l'affaire [REDACTED] du tribunal de travail du [REDACTED].

Représenté par le soussigné

Electrabel nv
Rue Simon Bolivar 34, B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles – TVA BE 0403.170.701
avec compte bancaire IBAN BE46 0003 2544 8336.

Déclare qu'il m'est dû par le débiteur la somme de:

Créance totale: 269,15 euros

dont voici le détail:

269,15 euros en principal

Nature de la créance : fourniture d'électricité complémentaire à l'adresse [REDACTED] à
1083 Ganshoren.

Consommation d'énergie :

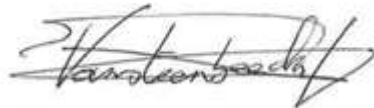
269,15 euros : Créance chirographaire

J'affirme en honneur et conscience que ma présente déclaration est sincère et véritable.

Fait le 21 juin 2021 à Bruxelles



Jochen Vandemaele
Service clientèle



Dominik Vansteenbeeck
Service clientèle

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Votre paiement du 05/01/2018			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/02/2018	30,00	08/02/2018		30,00
- Votre paiement du 06/02/2018			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/03/2018	30,00	08/03/2018		30,00
- Votre paiement du 06/03/2018			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/04/2018	30,00	08/04/2018		30,00
- Votre paiement du 05/04/2018			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/05/2018	30,00	09/05/2018		30,00
- Votre paiement du 07/05/2018			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/06/2018	30,00	09/06/2018		30,00
- Votre paiement du 07/06/2018			-30,00	0,00
- Décompte avec n° [REDACTED] du 04/07/2018	51,21	22/07/2018		51,21
- Votre paiement du 19/07/2018			-51,21	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/08/2018	31,90	08/08/2018		31,90
- Votre paiement du 06/08/2018			-31,90	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/09/2018	31,90	08/09/2018		31,90
- Votre paiement du 06/09/2018			-31,90	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/10/2018	31,90	08/10/2018		31,90
- Votre paiement du 05/10/2018			-31,90	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/11/2018	31,90	08/11/2018		31,90
- Votre paiement du 06/11/2018			-31,90	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/12/2018	31,90	08/12/2018		31,90
- Votre paiement du 06/12/2018			-31,90	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/01/2019	31,90	09/01/2019		31,90
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/02/2019	31,90	23/02/2019		63,80
- Votre paiement du 04/03/2019			-31,90	31,90
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/03/2019	39,40	23/03/2019		71,30
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/04/2019	39,40	22/04/2019		110,70
- Votre paiement du 08/04/2019 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=GKCCBEBB)			-71,30	39,40
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/05/2019	39,40	22/05/2019		78,80
- Votre paiement du 28/05/2019 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=GKCCBEBB)			-39,40	39,40
- Votre paiement du 28/05/2019 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=GKCCBEBB)			-39,40	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/06/2019	39,40	22/06/2019		39,40
- Décompte avec n° [REDACTED] du 04/07/2019	-1,70	16/07/2019		37,70
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/08/2019	29,08	22/08/2019		66,78

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Votre paiement du 02/09/2019 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=GKCCBEBB)			-29,08	37,70
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/09/2019	36,58	22/09/2019		74,28
- Votre paiement du 30/09/2019 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=GKCCBEBB)			-36,58	37,70
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/10/2019	36,58	23/10/2019		74,28
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/11/2019	36,58	23/11/2019		110,86
- Votre paiement du 02/12/2019 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=GKCCBEBB)			-74,28	36,58
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/12/2019	44,08	22/12/2019		80,66
- Votre paiement du 30/12/2019 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=GKCCBEBB)			-36,05	44,61
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/01/2020	44,08	22/01/2020		88,69
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/02/2020	36,58	22/02/2020		125,27
- Votre paiement du 02/03/2020 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=GKCCBEBB)			-66,78	58,49
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/03/2020	51,58	22/03/2020		110,07
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/04/2020	36,58	22/04/2020		146,65
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/05/2020	36,58	23/05/2020		183,23
- Votre paiement du 02/06/2020 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=GKCCBEBB)			-36,58	146,65
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/06/2020	36,58	22/06/2020		183,23
- Décompte avec n° [REDACTED] du 08/07/2020	42,48	26/07/2020		225,71
- Décompte avec n° [REDACTED] du 18/07/2020	9,73	05/08/2020		235,44
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/08/2020	39,82	22/08/2020		275,26
- Décompte avec n° [REDACTED] du 06/09/2020	-6,11	18/09/2020		269,15

Montant total du solde ouvert (21/06/2021)

269,15 €

Fait à Bruxelles le 21/06/2021.

De: [REDACTED]
Envoyé: vendredi 15 juillet 2022 13:01
À: 'betwiste.zaken@engie.com'
Objet: RE: RCD [REDACTED] - [REDACTED]

Madame, Monsieur,

Je vous adresse ce courriel en qualité de médiateur de dettes désigné par le TTFB dans le dossier en RCD de Madame [REDACTED].

Un projet de plan de règlement amiable est en cours d'élaboration.

Pour ce faire, pourriez-vous transmettre une copie des factures impayées ?

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



Geneviève DEBECKER

Service Médiation de Dettes et Prévention | Dienst Schuldbemiddeling en Preventie
Assistante sociale – Chef d'équipe | Hoofdmaatschappelijk assistent
genevieve.debecker@cpasuccl.be
Tel +32 2 370 74 64 | Gsm : +32 496 26 04 57

CPAS d'Uccle | OCMW van Ukkel

Administration centrale | Centraal bestuur
860 Chaussée d'Aisemberg-Aisembergsesteeweg | B-1180 Uccle-Ukkel
Tel +32 2 370 75 11 | Fax +32 2 332 04 86
www.cpasuccl.brussels | www.ocmwukkel.brussels

Ce message électronique n'engage pas le CPAS d'Uccle. Seul un courrier officiel revêtu de la signature de l'organe compétent peut engager l'Administration.
Deze e-mail bindt niet het OCMW van Ukkel. Alleen een officiële brief ondertekend door de bevoegde instantie mag de administratie binden.
This email does not engage the CPAS of Uccle. Only an official letter signed by the competent authority may initiate the administration.
Before printing, think about your Environmental Responsibility.

De : info CPAS UCCLE OCMW UKKEL

Envoyé : vendredi 24 juin 2022 09:11

À : [REDACTED]

Objet : TR: RCD [REDACTED] - [REDACTED]

De : betwiste.zaken@engie.com [mailto:betwiste.zaken@engie.com]

Envoyé : jeudi 23 juin 2022 23:26

À : info CPAS UCCLE OCMW UKKEL <Info@cpasuccl.be>

Objet : RCD [REDACTED] - [REDACTED]

CAUTION: This email originated from outside your organization. Exercise caution when opening attachments or on clicking links from unknown senders.



Cher Maître

Nous revenons vers vous dans le cadre du dossier au nom de [REDACTED], admis en règlement collectif de dettes avec numéro de rôle [REDACTED].
Sauf erreur de notre part, nous restons à ce jour dans l'attente d'une proposition du plan amiable.

Si celui-ci a déjà été rédigé, merci de nous en faire parvenir une copie par mail via l'adresse électronique betwiste.zaken@engie.com.

Si le règlement collectif de dettes devait déjà être **terminé ou révoqué**, pourriez-vous nous faire parvenir une copie du jugement?

Enfin, pour toute correspondance future, pouvons-nous vous demander de mentionner la référence reprise ci-dessus?

Cordialement,
ENGIE Service clientèle



ENGIE Mail Disclaimer: <http://www.engie.com/disclaimer/>

ANNEXE 1.3a

Numéro de client : [REDACTED]
 Numéro de facture : [REDACTED]

Votre code d'activation web : [REDACTED]
 (www.engie-electrabel.be/activer)

[REDACTED]
 Mme. [REDACTED]
 [REDACTED]
 1083 GANSHOREN

Une question ?
www.engie-electrabel.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
 accessible : lu-ve 8:00-20:00 sa 9:00-13:00
Fax : 081 77 44 69
Lettres : Electrabel
 Boîte postale 10888 • 5000 Namur 1

En cas de panne électrique : 02 274 40 66 (24h/24)
 (gestionnaire de réseau Sibelga)

Date de facture 4 janvier 2020

Facture intermédiaire
période janvier 2020

Adresse de consommation:	hors TVA	TVA
1083 GANSHOREN		
Votre contrat Easy		
Électricité - EAN [REDACTED]	23,72	21%
	0,38	<1>
Frais de rappel	15,00	<2>
Total (hors TVA)	39,10	
Total montant TVA	4,98	
Total (TVA comprise)	€ 44,08	

Veillez payer le montant de € 44,08 avant le 22 janvier 2020.
 - Sur le compte IBAN BE46 0003 2544 8336 (BIC = BPOTBEB1) d'Electrabel sa
 - Avec la communication structurée suivante +++[REDACTED]+++

Les montants susmentionnés sont toujours exprimés en euros.

En réglant vos factures à temps, vous vous épargnez des frais inutiles. En cas de retard de paiement, nous sommes contraints de vous envoyer un rappel. Le coût de ce rappel (€ 7,50) vous est alors facturé.

Votre facture via e-mail? Rien de plus simple! Activez-la en quelques clics sur www.engie-electrabel.be/efacture

Information TVA

régime TVA	base TVA	TVA
21%	€ 23,72	€ 4,98
<2> Exonération de la TVA. Décision E.T. 84570 du 29-05-1997.	€ 15,00	-
<1> Exonération art. 28 du code TVA	€ 0,38	-
Total	€ 39,10	€ 4,98

P.CABN.1084.Y.0.D.06012020.v3.0.23.000000.S p1/2
 Double délivré à la demande du client pour remplacer l'original égaré ou détruit (v. circ. n° 10 du 9-08-1974 de l'administration de la TVA).

Numéro de client : [REDACTED]
 Numéro de facture : [REDACTED]

Votre code d'activation web [REDACTED]
 (www.engie-electrabel.be/activer)

Mme. [REDACTED]
 [REDACTED]
 1083 GANSHOREN

Une question ?

www.engie.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
 accessible : lu-ve 8:00-20:00 sa 9:00-13:00
Fax : 081 77 44 69
Lett. Electrabel
 Boulevard Simón Bolívar 34 • 1000 Bruxelles

En cas de panne électrique : 02 274 40 66 (24h/24)
 (gestionnaire de réseau Sibelga)

Date de facture 4 mars 2020

Facture intermédiaire période mars 2020

Adresse de consommation: [REDACTED]	hors TVA	TVA
1083 GANSHOREN		
Votre contrat Easy		
Électricité - EAN 541448960004663967	23,72	21%
	0,38	<1>
Frais de rappel	7,50	<2>
Frais de mise en demeure	15,00	<2>
Total (hors TVA)	46,60	
Total montant TVA	4,98	
Total (TVA comprise)	€ 51,58	

Veillez payer le montant de € 51,58 avant le 22 mars 2020.

- Sur le compte IBAN BE46 0003 2544 8336 (BIC = BPOTBEB1) d'Electrabel sa
 - Avec la communication structurée suivante +++[REDACTED]+++

Les montants susmentionnés sont toujours exprimés en euros.

En réglant vos factures à temps, vous vous épargnez des frais inutiles. En cas de retard de paiement, nous sommes contraints de vous envoyer un rappel. Le coût de ce rappel (€ 7,50) vous est alors facturé.

Votre facture via e-mail? Rien de plus simple! Activez-la en quelques clics sur www.engie-electrabel.be/efacture

Information TVA

régime TVA	base TVA	TVA
21%	€ 23,72	€ 4,98
<2> Exonération de la TVA. Décision E.T. 84570 du 29-05-1997.	€ 22,50	-
<1> Exonération art. 28 du code TVA	€ 0,38	-
Total	€ 46,60	€ 4,98

Numéro de client : [REDACTED]
Numéro de facture : [REDACTED]

Votre code d'activation web : [REDACTED]
(www.engie-electrabel.be/activer)

ANNEXE 2c

Mme. [REDACTED]
[REDACTED]
1083 GANSHOREN

Une question ?

www.engie.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
accessible : lu-ve 8:00-20:00 sa 9:00-13:00
Fax : 081 77 44 69
Lettres : Electrabel
Boulevard Simón Bolívar 34 • 1000 Bruxelles

En cas de panne électrique : 02 274 40 66 (24h/24)
(gestionnaire de réseau Sibelga)

Date de facture 4 avril 2020

Facture intermédiaire période avril 2020

Adresse de consommation: [REDACTED]	hors TVA	TVA
1083 GANSHOREN		
Votre contrat Easy		
Électricité - EAN 541448960004663967	23,72	21%
	0,38	<1>
Frais de rappel	7,50	<2>
Total (hors TVA)	31,60	
Total montant TVA	4,98	
Total (TVA comprise)	€ 36,58	

Veillez payer le montant de € 36,58 avant le 22 avril 2020.

- Sur le compte IBAN BE46 0003 2544 8336 (BIC = BPOTBEB1) d'Electrabel sa
- Avec la communication structurée suivante +++[REDACTED]+++

Les montants susmentionnés sont toujours exprimés en euros.

En réglant vos factures à temps, vous vous épargnez des frais inutiles. En cas de retard de paiement, nous sommes contraints de vous envoyer un rappel. Le coût de ce rappel (€ 7,50) vous est alors facturé.

Votre facture via e-mail? Rien de plus simple! Activez-la en quelques clics sur www.engie-electrabel.be/efacture

Information TVA

régime TVA	base TVA	TVA
21%	€ 23,72	€ 4,98
<2> Exonération de la TVA. Décision E.T. 84570 du 29-05-1997.	€ 7,50	-
<1> Exonération art. 28 du code TVA	€ 0,38	-
Total	€ 31,60	€ 4,98

P.CABN.2104.Y.0.D.06042020.v3.0.24.000000.S p1/2
Double délivré à la demande du client pour remplacer l'original égaré ou détruit (v. circ. n° 10 du 9-08-1974 de l'administration de la TVA).

Numéro de client [REDACTED]
 Numéro de facture [REDACTED]

Votre code d'activation web : [REDACTED]
 (www.engie-electrabel.be/activer)

Mme. [REDACTED]
 [REDACTED]
 1083 GANSHOREN

Une question ?

www.engie.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
 accessible : lu-ve 8:00-20:00 sa 9:00-13:00
Fax : 081 77 44 69
Lettres : Electrabel
 Boulevard Simón Bolívar 34 • 1000 Bruxelles

En cas de panne électrique : 02 274 40 66 (24h/24)
 (gestionnaire de réseau Sibelga)

Date de facture 5 mai 2020

Facture intermédiaire période mai 2020

Adresse de consommation: [REDACTED] 1083 GANSHOREN	hors TVA	TVA
Votre contrat Easy		
Électricité - EAN [REDACTED]	23,72	21%
	0,38	<1>
Frais de rappel	7,50	<2>
Total (hors TVA)	31,60	
Total montant TVA	4,98	
Total (TVA comprise)	€ 36,58	

Veillez payer le montant de € 36,58 avant le 23 mai 2020.

- Sur le compte IBAN BE46 0003 2544 8336 (BIC = BPOTBEB1) d'Electrabel sa
- Avec la communication structurée suivante +++[REDACTED]++

Les montants susmentionnés sont toujours exprimés en euros.

Votre facture via e-mail? Rien de plus simple! Activez-la en quelques clics sur www.engie-electrabel.be/efacture

En réglant vos factures à temps, vous vous épargnez des frais inutiles. En cas de retard de paiement, nous sommes contraints de vous envoyer un rappel. Le coût de ce rappel (€ 7,50) vous est alors facturé.

Information TVA

régime TVA	base TVA	TVA
21%	€ 23,72	€ 4,98
<2> Exonération de la TVA. Décision E.T. 84570 du 29-05-1997.	€ 7,50	-
<1> Exonération art. 28 du code TVA	€ 0,38	-
Total	€ 31,60	€ 4,98

Numéro de client : [REDACTED]
Numéro de facture : [REDACTED]

Votre code d'activation web : [REDACTED]
(www.engie.be/activer)

ANNEXE 1.3e

[REDACTED]
Mme. [REDACTED]
[REDACTED]
1083 GANSHOREN

Une question ?

www.engie.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
accessible : lu-ve 8:00-20:00 sa 9:00-13:00
Fax : 081 77 44 69

Lettres : Engie
Boulevard Simón Bolívar 34 • 1000 Bruxelles

En cas de panne électrique : 02 274 40 66 (24h/24)
(gestionnaire de réseau Sibelga)

Date de facture 4 juin 2020

Facture intermédiaire période juin 2020

Adresse de consommation: [REDACTED]	hors TVA	TVA
1083 GANSHOREN		
Votre contrat Easy		
Électricité - EAN [REDACTED]	23,72	21%
	0,38	<1>
Frais de rappel	7,50	<2>
Total (hors TVA)	31,60	
Total montant TVA	4,98	
Total (TVA comprise)	€ 36,58	

Veillez payer le montant de € 36,58 avant le 22 juin 2020.

- Sur le compte IBAN BE46 0003 2544 8336 (BIC = BPOTBEB1) d'Electrabel sa
- Avec la communication structurée suivante +++[REDACTED]+++

Les montants susmentionnés sont toujours exprimés en euros.

En réglant vos factures à temps, vous vous épargnez des frais inutiles. En cas de retard de paiement, nous sommes contraints de vous envoyer un rappel. Le coût de ce rappel (€ 7,50) vous est alors facturé.

Information TVA

régime TVA	base TVA	TVA
21%	€ 23,72	€ 4,98
<2> Exonération de la TVA. Décision E.T. 84570 du 29-05-1997.	€ 7,50	-
<1> Exonération art. 28 du code TVA	€ 0,38	-
Total	€ 31,60	€ 4,98

Votre facture via e-mail? Rien de plus simple! Activez-la en quelques clics sur www.engie.be/efacture

P.CABN.1152.Y.O.D.05062020.v3.0.25.000000.S p1/2
Double délivré à la demande du client pour remplacer l'original égaré ou détruit (v. circ. n° 10 du 9-08-1974 de l'administration de la TVA).

ANNEXE 1.3f

Numéro de client : [REDACTED]
Numéro de facture : [REDACTED]

Votre code d'activation web : [REDACTED]
(www.engie.be/activer)

[REDACTED]
Mme. [REDACTED]
[REDACTED]
1083 GANSHOREN

Une question ?
www.engie.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
accessible : lu-ve 8:00-20:00 sa 9:00-13:00
Fax : 081 77 44 69
Lettres : Engie
Boulevard Simón Bolívar 34 • 1000 Bruxelles

En cas de panne électrique : 02 274 40 66 (24h/24)
(gestionnaire de réseau Sibelga)

Date de facture 8 juillet 2020

Décompte période du 4-07-2019 au 3-07-2020

Adresse de consommation : [REDACTED] 1083 hors TVA
GANSHOREN

Votre contrat Easy

Électricité - EAN [REDACTED] 294,01

Montants intermédiaires déjà facturés (€ 319,88 TVA comprise) - 265,10

Autres réductions et/ou frais (voir détails en annexe) 7,50

Total (hors TVA) 36,41

Total montant TVA 6,07

Total (TVA comprise) € 42,48

Veillez payer le montant de € 42,48 avant le 26 juillet 2020.
- Sur le compte IBAN BE46 0003 2544 8336 (BIC = BPOTBEB1) d'Electrabel sa
- Avec la communication structurée suivante +++[REDACTED]+++

Les montants susmentionnés sont toujours exprimés en euros.

En réglant vos factures à temps, vous vous épargnez des frais inutiles. En cas de retard de paiement, nous sommes contraints de vous envoyer un rappel. Le coût de ce rappel (€ 7,50) vous est alors facturé.

Votre facture via e-mail? Rien de plus simple! Activez-la en quelques clics sur www.engie.be/efacture

Votre nouveau montant mensuel (TVA comprise) € 32,32

Ce montant vous sera facturé mensuellement à partir du 4 août 2020. Vous trouverez le détail de ce montant dans la rubrique 'Facture intermédiaire'.

P.CABN.508.Y.0.D.08072020.v3.0.28.000000.S p3/9
Double délivré à la demande du client pour remplacer l'original égaré ou détruit (v. circ. n° 10 du 9-08-1974 de l'administration de la TVA).

Informations utiles sur votre facture

Décompte

Ce document vous renseigne vos coûts d'énergie pour la période écoulée sur base de votre consommation. Les montants déjà facturés sur les factures intermédiaires sont déduits du total.

Ce document est composé de plusieurs pages. **Sur la première page, vous trouvez le montant à payer ou à recevoir. En bas de page, vous trouvez le nouveau montant intermédiaire payable à partir de la prochaine facture intermédiaire. Sur les pages suivantes sont repris les détails des montants et des consommations.** Vous pourrez y trouver la quantité d'électricité que vous avez consommée au cours de la période écoulée et les montants correspondants. Ces pages de détails contiennent également vos données contractuelles, certains paramètres de prix et les données TVA. En consultant la première page, vous remarquerez que la facture est une addition de différents montants dont vous pouvez consulter les détails dans la rubrique 'Détails des montants'.

Énergie

Ce montant couvre l'énergie que vous avez consommée. C'est le seul poste de votre facture qui varie en fonction de votre fournisseur. Si vous avez choisi un prix fixe pour votre énergie, votre consommation est multipliée par le prix unitaire convenu. Si vous avez choisi un prix indexé, ce prix suit les évolutions de l'index. Les prix unitaires appliqués dans ce cas sont les moyennes des prix sur l'ensemble de la période de consommation. Par conséquent, votre consommation est multipliée par ce prix unitaire moyen.

Les coûts d'énergie verte s'appliquent en conséquence des obligations légales de présenter des certificats verts pour ainsi contribuer au développement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.

Vous trouverez plus de détails sur votre contrat dans la rubrique 'Votre contrat'.

Réductions

Vous trouverez les avantages éventuels sur votre prix de l'énergie dans la rubrique 'Détail des montants'. Pour un aperçu de nos actions actuelles concernant les ristournes récurrentes ou ponctuelles ainsi que

leurs conditions, surfez sur notre site web www.engie.be.

Coûts de réseau

Les coûts de réseau sont les coûts qui couvrent les frais pour amener l'électricité à votre adresse de consommation. Ces coûts peuvent varier en fonction de la région mais **sont contrôlés et approuvés par la CREG (coûts de transport) et les régulateurs régionaux (coûts de distribution) et indépendants de votre fournisseur.** Ces coûts de réseau comprennent les coûts de distribution et les coûts de transport. Tous les deux varient en fonction de votre consommation d'énergie et de votre adresse de consommation. **ENGIE reverse les montants perçus aux gestionnaires des réseaux.**

Redevances

Votre facture comporte également diverses redevances et taxes. **ENGIE reverse intégralement ces montants aux différentes autorités concernées.**

Période entre le relevé et la date de facture

Le relevé de vos index s'effectue quelques semaines avant l'émission de la facture. A ce moment, nous ne connaissons pas votre consommation pour la période entre la date du relevé et la date de la facture. Afin de vous fournir une facture aussi précise que possible, nous effectuons chaque année un calcul de votre consommation pour cette courte période. Ce calcul est basé sur votre consommation moyenne au cours des dernières années.

Chaque année, nous rectifions également le montant réclamé l'année précédente pour la période entre le relevé et la date de la facture, sur base de votre consommation réelle.

En principe, vous trouvez dans ce document:

- Une rectification du calcul de l'année précédente (pour la période entre la date du relevé et la date de la facture).
- Un calcul de votre consommation entre la date du relevé et la date de la facture. Ce montant sera rectifié sur votre prochaine facture de consommation.

Questions ou plaintes

Pour toute question sur ou contestation de votre facture, vous pouvez nous contacter via www.engie.be/fr/contact, par téléphone au 078 35 33 33, par fax au 081 77 44 69 ou par courrier à ENGIE, Boulevard Simón Bolívar 34, 1000 Bruxelles. Si vous estimez qu'une erreur s'est glissée dans votre facture, nous ferons en sorte d'y trouver une solution de commun accord. Les plaintes relatives à une facture peuvent être introduites jusqu'à 12 mois après la date d'échéance de la facture contestée. Ce délai peut être prolongé si l'erreur est imputable à un tiers, tel que le gestionnaire du réseau de distribution.

Nous mettons tout en œuvre pour répondre au mieux à vos demandes. Au cas où vous ne seriez pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser auprès du Service de Médiation en complétant le formulaire de plainte disponible sur www.mEDIATEURENERGIE.be, par lettre adressée au Service de Médiation pour l'Énergie, Boulevard Roi Albert II 8 boîte 6, 1000 Bruxelles, par fax au numéro 02 211 10 69 ou par téléphone au 02 211 10 60.

Déménager

Vous déménagez bientôt ? Réunissez les informations nécessaires et contactez notre Services Clients via notre page de contact (www.engie.be/fr/energie/electricite-gaz/demenager) ou via la Ligne Énergie au 078 35 33 33. Vous voulez être sûr de disposer de toutes les données ? Dans ce cas, nous vous conseillons d'utiliser le document de reprise des énergies que vous pouvez trouver sur le site internet du régulateur du marché de l'électricité et du gaz: www.brugel.brussels.

Clients Protégés

Pour plus d'informations sur les frais éventuels en cas de retard de paiement, le statut de client protégé et les avantages qui y sont associés, veuillez consulter le site internet d'ENGIE (www.engie.be/fr/energie/elektricitit-gas/prijzen-voorwaarden).

Numéro de client [REDACTED]
Numéro de facture : [REDACTED]

DÉTAIL MONTANTS

Adresse de consommation : [REDACTED]
1083 GANSHOREN

Le total facturé pour votre électricité ne comprend pas uniquement l'énergie mais également les coûts de votre distributeur de réseau, les taxes, les redevances, ...

Pour une consommation moyenne (5.000 kWh pour l'électricité) dans votre région la partie due à ENGIE est de 38% pour l'électricité. Le reste est intégralement reversé à votre distributeur de réseau et aux autorités.

Électricité

1.281 kWh
du 13-06-2019 au 31-03-2020
293 jours
1.072 kWh x € 0,0524400

du 1-04-2020 au 8-06-2020
69 jours
209 kWh x € 0,0660800

Énergie € 110,50

Livraison, Easy (prix fixe)		Montant hors TVA	TVA
Redevance fixe		€ 31,96	21%
Consommation heures normales		€ 56,22	21%
Livraison, Easy (prix fixe)			
Redevance fixe		€ 8,51	21%
Consommation heures normales		€ 13,81	21%

Coûts énergie verte (certificats verts imposés par les autorités) € 10,73

Coûts énergie verte	€ 10,73	21%
---------------------	---------	-----

du 13-06-2019 au 8-06-2020
1.281 kWh
1.281 kWh

Coûts de réseau (imposés par Sibelga) € 144,82

Coûts de distribution	€ 119,80	21%
Coûts de transport	€ 25,02	21%

du 13-06-2019 au 8-06-2020
1.281 kWh
1.281 kWh

Redevances (imposées par diverses autorités) € 22,75

Cotisation sur l'énergie	€ 2,46	21%
Cotisation fédérale	€ 4,21	<1>
Obligations de service public	€ 16,08	21%

- 68 kWh
80 kWh

Période entre le relevé et la date de facture € 5,21

Consommation calculée du 13-06-2019 au 3-07-2019	€ - 15,29	21%
Consommation calculée du 13-06-2019 au 3-07-2019 (déjà facturée sur le dernier décompte)	€ - 0,22	<1>
Consommation calculée du 9-06-2020 au 3-07-2020	€ 20,46	21%
Consommation calculée du 9-06-2020 au 3-07-2020 (entre la date de relevé et la date de facture)	€ 0,26	<1>

Divers

Autres réductions et/ou frais € 7,50

Frais de rappel	€ 7,50	<2>
-----------------	--------	-----

Numéro de client : [REDACTED]

Numéro de facture : [REDACTED]

DÉTAIL MONTANTS

Adresse de consommation : [REDACTED]
1083 GANSHOREN

Facture intermédiaire

Montants intermédiaires déjà facturés (TVA comprise)

€ 319,88

août '19 29,08	sep '19 29,08	oct '19 29,08	nov '19 29,08	déc '19 29,08	jan '20 29,08
fév '20 29,08	mar '20 29,08	avr '20 29,08	mai '20 29,08	jui '20 29,08	

Les montants mentionnés ne concernent que l'énergie déjà portée en compte dans vos factures intermédiaires. Les services ou autres frais figurant sur vos factures intermédiaires ne sont pas déduits de votre décompte.

Le montant de votre nouvelle facture intermédiaire est basé sur les valeurs qui nous ont été communiquées par votre gestionnaire de réseau de distribution ou selon les accords que vous avez conclus avec nous.

Pour toute information complémentaire sur le mode de calcul, surfez sur www.engie.be/montantintermediaire

Vos factures intermédiaires à partir de 08/2020 (TVA comprise)

€ 32,32

Votre contrat Easy

**Votre nouveau montant mensuel
(à partir du 4 août 2020)
€ 32,32 (TVA comprise)**

Numéro de client : [REDACTED]
 Numéro de facture : [REDACTED]

Votre code d'activation web : [REDACTED]
 (www.engie.be/activer)

Mme [REDACTED]
 [REDACTED]
 1083 GANSHOREN

Une question ?

www.engie.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
 accessible : lu-ve 8:00 sa 9:00-13:00
fax: 081 77 44 69
Lettres : Engie
 Boulevard Simón Bolívar 34 • 1000 Bruxelles

En cas de panne électrique : 02 274 40 66 (24h/24)
 (gestionnaire de réseau Sibelga)

Date de facture 4 août 2020

Facture intermédiaire période août 2020

Adresse de consommation: [REDACTED]	hors TVA	TVA
1083 GANSHOREN		
Votre contrat Easy		
Électricité - EAN [REDACTED]	26,43	21%
	0,34	<1>
Frais de rappel	7,50	<2>
Total (hors TVA)	34,27	
Total montant TVA	5,55	
Total (TVA comprise)	€ 39,82	

Veillez payer le montant de € 39,82 avant le 22 août 2020.

- Sur le compte IBAN BE46 0003 2544 8336 (BIC = BPOTBEB1) d'Electrabel sa
 - Avec la communication structurée suivante +++[REDACTED]+++

Les montants susmentionnés sont toujours exprimés en euros.

Votre facture via e-mail? Rien de plus simple! Activez-la en quelques clics sur www.engie.be/efacture

En réglant vos factures à temps, vous vous épargnez des frais inutiles. En cas de retard de paiement, nous sommes contraints de vous envoyer un rappel. Le coût de ce rappel (€ 7,50) vous est alors facturé.

Information TVA

régime TVA	base TVA	TVA
21%	€ 26,43	€ 5,55
<2> Exonération de la TVA. Décision E.T. 84570 du 29-05-1997.	€ 7,50	-
<1> Exonération art. 28 du code TVA	€ 0,34	-
Total	€ 34,27	€ 5,55

Service :
Médiation de Dettes et Prévention
Cellule : **Médiation Judiciaire**
Tél : 02 370 74 64 - 0496 26 04 57
Agréé par la Région de Bruxelles-Capitale
Agrément n°MD/S 1.16
Dossier : [REDACTED] / **RCD**
V/Corresp. : [REDACTED]
Indic. N° : [REDACTED]
(A rappeler dans la réponse)

ELECTRABEL SA
Service Clientèle
Boulevard Simon Bolivar 34
1000 Bruxelles

Madame, Monsieur,

Concerne : Madame [REDACTED] à 1083 Ganshoren
V/Réf. : [REDACTED]

Nous avons l'honneur de vous écrire en notre qualité de médiateur de dettes désigné par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles dans la procédure en règlement collectif de dettes de Madame [REDACTED].

Après examen des documents que vous nous avez transmis le 15 septembre 2022, nous constatons que le montant en principal déclaré le 21 juin 2021 comprend des frais de recouvrement (frais de rappel/s et de mise en demeure) pour un total cumulé supérieur au plafond de 55,00 € prévu dans l'ordonnance.

Dès lors, nous vous demandons de nous communiquer un décompte de la créance rectifié.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE CONSEIL :
Le Secrétaire général,

Le Président,

M. VANDENBERGHEN

S. CORNELIS



DECLARATION DE CREANCE

<Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes>

dans le cadre d'une requête de règlement collectif de dettes pour [REDACTED]
dans l'affaire [REDACTED] du tribunal de travail du [REDACTED]

Représenté par le soussigné

Electrabel nv
Rue Simon Bolivar 34, B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles – TVA BE 0403.170.701
avec compte bancaire IBAN BE46 0003 2544 8336.

Déclare qu'il m'est dû par le débiteur la somme de:

Créance totale: 269,15 euros

dont voici le détail:

194,15 euros en principal
75,00 euros en frais

Nature de la créance : fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel et/ou de services complémentaires à l'adresse ou aux adresses mentionnée(s) ci-dessus.

Consommation d'énergie :

0,00 euros : Créance privilégiée (art.19 – 5° de la loi hypothécaire)
269,15 euros : Créance chirographaire

J'affirme en honneur et conscience que ma présente déclaration est sincère et véritable.

Fait le 29 septembre 2022 à Bruxelles



Jochen Vandemaele
Service clientèle



Dominik Vansteenbeeck
Service clientèle

Uccle, le 21 octobre 2022

Service :
Médiation de Dettes et Prévention
Cellule : **Médiation Judiciaire**
Tél : 02 370 74 64 - 0496 26 04 57
Agréé par la Région de Bruxelles-Capitale
Agrément n°MD/S 1.16
Dossier : [REDACTED] / **RCD**
V/Corresp. : [REDACTED]
Indic. N° : [REDACTED]
(A rappeler dans la réponse)

ELECTRABEL SA
Service Clientèle
Boulevard Simon Bolivar 34
1000 Bruxelles

Madame, Monsieur,

Concerne : Madame [REDACTED] 1083 Ganshoren
V/Réf. : [REDACTED]

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente en notre qualité de médiateur de dettes désigné par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles dans la procédure en règlement collectif de dettes de Madame [REDACTED]

Nous revenons vers vous suite au courriel que vous nous avez envoyé le 29 septembre 2022 dans l'affaire susmentionnée.

D'une part, nous vous demandons de nous informer sur le détail des sommes dues afin de pouvoir déterminer si l'on est face à une ou plusieurs procédures de recouvrement successives suite à la mise à zéro du solde du compte.

D'autre part, nous vous demandons de nous transmettre la copie de toutes les factures impayées (totalement ou partiellement), soit celles du 4 juin 2019 au 4 décembre 2019 et celle du 4 février 2020, afin de pouvoir vérifier les frais de recouvrement amiable réclamés (frais de rappel/s et de mise en demeure).

Par ailleurs, nous vous demandons à nouveau de nous communiquer un décompte rectifié de la créance et d'appliquer le plafond légal des frais à 55,00 € maximum conformément à l'article 25^{sexies}, §2 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

Dès lors, nous vous invitons à nous tenir informés sur tous ces points pour le 15 novembre 2022.

Toutefois, si vous ne fournissez pas les informations et les pièces demandées et/ou ne réduisez pas les frais de recouvrement à 55,00 €, la médiée se réserve le droit d'introduire une plainte au Service des litiges de BRUGEL.



Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE CONSEIL :
Le Secrétaire général,

Le Président,

M. VANDENBERGHEN

S. CORNELIS



Mme. [REDACTED]
[REDACTED]
1083 GANSHOREN

Une question ?
engie.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
accessible : lu-ve 8:00-19:45 sa 9:00-13:00
Lettres : ENGIE
Boulevard Simón Bolívar 34 • 1000 Bruxelles
Votre numéro de client : [REDACTED]

Date : 22 décembre 2022

Situation de compte

Chère Madame,
Cher Monsieur,

Concerne: [REDACTED], 1083 GANSHOREN

Par la présente, nous vous envoyons un aperçu de votre compte en date du 22/12/2022.

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 06/04/2017	30,00	10/04/2017		30,00
- Votre paiement du 07/04/2017			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/05/2017	30,00	08/05/2017		30,00
- Votre paiement du 05/05/2017			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/06/2017	30,00	08/06/2017		30,00
- Votre paiement du 06/06/2017			-30,00	0,00
- Décompte avec n° [REDACTED] du 04/07/2017	-15,84	16/07/2017		-15,84
- Remboursement du 12/07/2017			15,84	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/08/2017	30,00	09/08/2017		30,00
- Votre paiement du 07/08/2017			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/09/2017	30,00	09/09/2017		30,00
- Votre paiement du 06/09/2017			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/10/2017	30,00	08/10/2017		30,00
- Votre paiement du 05/10/2017			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/11/2017	30,00	08/11/2017		30,00
- Votre paiement du 06/11/2017			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/12/2017	30,00	09/12/2017		30,00
- Votre paiement du 06/12/2017			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/01/2018	30,00	08/01/2018		30,00

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Votre paiement du 05/01/2018			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/02/2018	30,00	08/02/2018		30,00
- Votre paiement du 06/02/2018			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/03/2018	30,00	08/03/2018		30,00
- Votre paiement du 06/03/2018			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/04/2018	30,00	08/04/2018		30,00
- Votre paiement du 05/04/2018			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/05/2018	30,00	09/05/2018		30,00
- Votre paiement du 07/05/2018			-30,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/06/2018	30,00	09/06/2018		30,00
- Votre paiement du 07/06/2018			-30,00	0,00
- Décompte avec n° [REDACTED] du 04/07/2018	51,21	22/07/2018		51,21
- Votre paiement du 19/07/2018			-51,21	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/08/2018	31,90	08/08/2018		31,90
- Votre paiement du 06/08/2018			-31,90	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/09/2018	31,90	08/09/2018		31,90
- Votre paiement du 06/09/2018			-31,90	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/10/2018	31,90	08/10/2018		31,90
- Votre paiement du 05/10/2018			-31,90	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/11/2018	31,90	08/11/2018		31,90
- Votre paiement du 06/11/2018			-31,90	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/12/2018	31,90	08/12/2018		31,90
- Votre paiement du 06/12/2018			-31,90	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/01/2019	31,90	09/01/2019		31,90
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/02/2019	31,90	23/02/2019		63,80
- Votre paiement du 04/03/2019			-31,90	31,90
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/03/2019	39,40	23/03/2019		71,30
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/04/2019	39,40	22/04/2019		110,70
- Votre paiement du 08/04/2019			-71,30	39,40
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/05/2019	39,40	22/05/2019		78,80
- Votre paiement du 28/05/2019			-39,40	39,40
- Votre paiement du 28/05/2019			-39,40	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/06/2019	39,40	22/06/2019		39,40
- Décompte avec n° [REDACTED] du 04/07/2019	-1,70	16/07/2019		37,70
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/08/2019	29,08	22/08/2019		66,78
- Votre paiement du 02/09/2019			-29,08	37,70
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/09/2019	36,58	22/09/2019		74,28
- Votre paiement du 30/09/2019			-36,58	37,70

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/10/2019	36,58	23/10/2019		74,28
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/11/2019	36,58	23/11/2019		110,86
- Votre paiement du 02/12/2019			-74,28	36,58
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/12/2019	44,08	22/12/2019		80,66
- Votre paiement du 30/12/2019			-36,05	44,61
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/01/2020	44,08	22/01/2020		88,69
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/02/2020	36,58	22/02/2020		125,27
- Votre paiement du 02/03/2020			-66,78	58,49
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/03/2020	51,58	22/03/2020		110,07
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/04/2020	36,58	22/04/2020		146,65
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 05/05/2020	36,58	23/05/2020		183,23
- Votre paiement du 02/06/2020			-36,58	146,65
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/06/2020	36,58	22/06/2020		183,23
- Décompte avec n° [REDACTED] du 08/07/2020	42,48	26/07/2020		225,71
- Décompte avec n° [REDACTED] du 18/07/2020	9,73	05/08/2020		235,44
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 04/08/2020	39,82	22/08/2020		275,26
- Décompte avec n° [REDACTED] du 06/09/2020	-6,11	18/09/2020		269,15
- Facture/Note de crédit avec n° 92615091 du 22/12/2022	-60,00	03/01/2023		209,15
- Facture/Note de crédit avec n° 92615092 du 22/12/2022	55,00	09/01/2023		264,15

Montant total du solde ouvert (22/12/2022)

264,15 €

Fait à Bruxelles le 22/12/2022.

DECLARATION DE CREANCE

<Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes>

dans le cadre d'une requête de règlement collectif de dettes pour [REDACTED]
dans l'affaire [REDACTED] du tribunal de travail du [REDACTED]

Représenté par le soussigné

Electrabel nv
Rue Simon Bolivar 34, B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles – TVA BE 0403.170.701
avec compte bancaire IBAN BE46 0003 2544 8336.

Déclare qu'il m'est dû par le débiteur la somme de:

Créance totale: 1 929,44 euros

dont voici le détail:

1 861,94 euros en principal
67,50 euros en frais

Nature de la créance : fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel et/ou de services complémentaires à l'adresse ou aux adresses mentionnée(s) ci-dessus.

Consommation d'énergie :

1 929,44 euros : Créance chirographaire

J'affirme en honneur et conscience que ma présente déclaration est sincère et véritable.

Fait le 2 mars 2021 à Bruxelles



Jochen Vandemaele
Service clientèle



Dominik Vansteenbeeck
Service clientèle

1040 ETTERBEEK

Une question ?
www.engie.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
 accessible : lu-ve 8:00-20:00 sa 9:00-13:00
Lettres : ENGIE
 Boulevard Simón Bolívar 34 • 1000 Bruxelles
Votre numéro de client : 2 206 467 716

Date : 02 mars 2021

Situation de compte

Chère Madame,
 Cher Monsieur,

Concerne:

[REDACTED], 1040 ETTERBEEK

Par la présente, nous vous envoyons un aperçu de votre compte en date du 02/03/2021.

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 28/10/2017	60,00	15/11/2017		60,00
- Votre paiement du 28/11/2017			-60,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 28/11/2017	60,00	16/12/2017		60,00
- Votre paiement du 02/01/2018			-60,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/12/2017	60,00	14/01/2018		60,00
- Votre paiement du 29/01/2018			-60,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/01/2018	67,50	14/02/2018		67,50
- Votre paiement du 26/02/2018			-67,50	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/02/2018	67,50	17/03/2018		67,50
- Votre paiement du 03/04/2018			-67,50	0,00
- Votre paiement du 03/04/2018			-67,50	-67,50
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/03/2018	67,50	14/04/2018		0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 28/04/2018	60,00	16/05/2018		60,00
- Votre paiement du 29/05/2018			-60,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 29/05/2018	60,00	16/06/2018		60,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/06/2018	67,50	15/07/2018		127,50
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 28/07/2018	82,50	15/08/2018		210,00
- Votre paiement du 06/09/2018			-60,00	150,00
- Votre paiement du 06/09/2018			-70,00	80,00

Contact : voir en haut à droite.

Siège social: Electrabel sa, Boulevard Simón Bolívar 34, 1000 Bruxelles, Belgique
 TVA BE 0403.170.701, RPM Bruxelles - Compte bancaire IBAN BE46 0003 2544 8336 - BIC BPOTBEB1

Page 1

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 28/08/2018	60,00	15/09/2018		140,00
- Décompte avec n° [REDACTED] du 27/09/2018	123,09	15/10/2018		263,09
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/10/2018	110,24	14/11/2018		373,33
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/11/2018	87,74	15/12/2018		461,07
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/12/2018	87,74	14/01/2019		548,81
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/01/2019	80,24	14/02/2019		629,05
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/02/2019	80,24	17/03/2019		709,29
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/03/2019	80,24	14/04/2019		789,53
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/04/2019	80,24	15/05/2019		869,77
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 28/05/2019	80,24	15/06/2019		950,01
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/06/2019	80,24	15/07/2019		1.030,25
- Décompte avec n° [REDACTED] du 29/06/2019 (remplace la facture avec n° [REDACTED])	1,47	17/07/2019		1.031,72
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/07/2019	80,24	14/08/2019		1.111,96
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/08/2019	80,24	14/09/2019		1.192,20
- Décompte avec n° [REDACTED] du 28/09/2019	-236,23	10/10/2019		955,97
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/10/2019	43,44	14/11/2019		999,41
- Facture/Note de crédit avec n° [REDACTED] du 13/11/2019	-55,24	25/11/2019		944,17
- Facture/Note de crédit avec n° [REDACTED] du 13/11/2019	55,00	01/12/2019		999,17
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/11/2019	43,44	15/12/2019		1.042,61
- Votre paiement du 06/01/2020 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=GKCCBEBB)			-44,00	998,61
- Votre paiement du 06/01/2020 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=GKCCBEBB)			-45,00	953,61
- Votre paiement du 06/01/2020 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=GKCCBEBB)			-46,00	907,61
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 28/12/2019	43,44	15/01/2020		951,05
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 28/01/2020	43,44	15/02/2020		994,49
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/02/2020	43,44	16/03/2020		1.037,93
- Votre paiement du 02/04/2020 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=GKCCBEBB)			-45,00	992,93
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 28/03/2020	43,44	15/04/2020		1.036,37
- Votre paiement du 18/04/2020 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=GEBABEBB)			-100,00	936,37

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Facture/Note de crédit avec n° [REDACTED] du 24/04/2020	448,21	12/05/2020		1.384,58
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 28/04/2020	43,44	16/05/2020		1.428,02
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/05/2020	43,44	14/06/2020		1.471,46
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/06/2020	65,94	15/07/2020		1.537,40
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 28/07/2020	65,94	15/08/2020		1.603,34
- Facture/Note de crédit avec n° [REDACTED] du 20/08/2020	170,65	07/09/2020		1.773,99
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/08/2020	50,94	14/09/2020		1.824,93
- Décompte avec n° [REDACTED] du 01/10/2020	67,94	19/10/2020		1.892,87
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 27/10/2020	35,92	14/11/2020		1.928,79
- Décompte avec n° [REDACTED] du 14/11/2020	0,65	02/12/2020		1.929,44
Montant total du solde ouvert (02/03/2021)				1.929,44 €

Fait à Bruxelles le 02/03/2021.

ANNEXE 2.2

De : [REDACTED]
Envoyé : vendredi 13 août 2021 18:57
À : 'betwiste.zaken@engie.com'
Objet : RCD - [REDACTED] / client n° [REDACTED]

Madame, Monsieur,

Je vous adresse ce courriel en qualité de médiateur de dettes désigné par le TTFB dans la procédure en RCD de Madame [REDACTED]

En complément d'informations à votre déclaration de créance, je vous demande de me transmettre une copie des factures impayées, ainsi que toute autre pièce justificative (jugement, etc.).

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

Cordialement,



[REDACTED]
Service Médiation de Dettes et Prévention | Dienst Schuldbemiddeling en Preventie

[REDACTED]
Tel +32 2 340 37 75 | Fax +32 2 340 37 74

CPAS d'Uccle | OCMW van Ukkel
Administration centrale | Centraal bestuur
860 Chaussée d'Alseberg-Alsebergsesteenweg | B-1180 Uccle-Ukkel
Tel +32 2 370 75 11 | Fax +32 2 332 04 86
www.cpasucle.brussels | www.ocmwukkel.brussels

Ce message électronique n'engage pas le CPAS d'Uccle. Seul un courrier officiel revêtu de la signature de l'organe compétent peut engager l'Administration.
Deze e-mail bindt niet het OCMW van Ukkel. Alleen een officiële brief ondertekend door de bevoegde instantie mag de administratie binden.
This email does not engage the CPAS of Uccle. Only an official letter signed by the competent authority may initiate the administration.
Before printing, think about your Environmental Responsibility.

ANNEXE 2.3

De : [REDACTED]
Envoyé : mardi 4 janvier 2022 16:53
À : 'betwiste.zaken@engie.com' <betwiste.zaken@engie.com>
Objet : RE: RCD - [REDACTED] / client n° [REDACTED]

Madame, Monsieur,

Je vous adresse ce courriel en qualité de médiateur de dettes désigné par le TTFB dans la procédure en RCD de Madame [REDACTED].

Sauf erreur ou omission, je n'ai pas eu de réponse à l'email ci-dessous du 13 août 2021.

En complément d'informations à votre déclaration de créance, je vous demande de me transmettre une copie des factures impayées, ainsi que toute autre pièce justificative (jugement, etc.).

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

Cordialement,



[REDACTED]
Service Médiation de Dettes et Prévention | Dienst Schuldbemiddeling en Preventie

[REDACTED]
Tel +32 2 340 37 75 | Fax +32 2 340 37 74

CPAS d'Uccle | OCMW van Ukkel
Administration centrale | Centraal bestuur
860 Chaussée d'Alseberg-Alsebergsesteenweg | B-1180 Uccle-Ukkel
Tel +32 2 370 75 11 | Fax +32 2 332 04 86
www.cpasucclle.brussels | www.ocmwukkel.brussels

Ce message électronique n'engage pas le CPAS d'Uccle. Seul un courrier officiel revêtu de la signature de l'organe compétent peut engager l'Administration.

Deze e-mail bindt niet het OCMW van Ukkel. Alleen een officiële brief ondertekend door de bevoegde instantie mag de administratie binden.
This email does not engage the CPAS of Uccle. Only an official letter signed by the competent authority may initiate the administration.
Before printing, think about your Environmental Responsibility.

Numéro de client : [REDACTED]
 Numéro de facture : [REDACTED]

Votre identifiant : [REDACTED]
 (www.engie.be)



Mme. [REDACTED]
 [REDACTED]
 1040 ETTERBEEK

Une question ?

www.engie.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
 accessible : lu-ve 8:00-20:00 sa 9:00-13:00
Fax : 081 77 44 69

Lettres : Engie
 Boulevard Simón Bolívar 34 • 1000 Bruxelles

En cas d'odeur de gaz : 0800 19 400 (24/24)
 (gestionnaire de réseau Sibelga)

En cas de panne électrique : 02 274 40 66 (24h/24)
 (gestionnaire de réseau Sibelga)

Date de facture 27 juin 2020

Facture intermédiaire période juin 2020

Adresse de consommation: [REDACTED], 1040 ETTERBEEK	hors TVA	TVA
Vos contrats tarif social		
Électricité - EAN [REDACTED]	17,00	21%
	0,39	<1>
Gaz naturel - EAN [REDACTED]	18,19	21%
	0,47	<1>
Frais de rappel	22,50	<2>

Total (hors TVA) 58,55

Total montant TVA 7,39

Total (TVA comprise) € 65,94

Veillez payer le montant de € 65,94 avant le 15 juillet 2020.

- Sur le compte IBAN BE46 0003 2544 8336 (BIC = BPOTBEB1) d'Electrabel sa
 - Avec la communication structurée suivante +++[REDACTED]+++

Les montants susmentionnés sont toujours exprimés en euros.

En réglant vos factures à temps, vous vous épargnez des frais inutiles. En cas de retard de paiement, nous sommes contraints de vous envoyer un rappel. Le coût de ce rappel (€ 7,50) vous est alors facturé.

Information TVA

régime TVA	base TVA	TVA
21%	€ 35,19	€ 7,39
<2> Exonération de la TVA. Décision E.T. 84570 du 29-05-1997.	€ 22,50	-
<1> Exonération art. 28 du code TVA	€ 0,86	-
Total	€ 58,55	€ 7,39

Régler votre déménagement ?
 Consulter votre dernière facture ?
 Suivre votre consommation ?
 Réglez tout cela facilement
 via votre propre Espace
 client en ligne, sur
www.engie.be/espaceclient

Numéro de client : [REDACTED]
 Numéro de facture : [REDACTED]

Votre identifiant : [REDACTED]
 (www.engie.be)



[REDACTED]
 Mme. [REDACTED]
 [REDACTED]
 1040 ETTERBEEK

Une question ?

www.engie.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
 accessible : lu-ve 8:00-20:00 sa 9:00-13:00
Fax : 081 77 44 69

Lettres : Engie
 Boulevard Simón Bolívar 34 • 1000 Bruxelles

En cas d'odeur de gaz : 0800 19 400 (24/24)

(gestionnaire de réseau Sibelga)

En cas de panne électrique : 02 274 40 66 (24h/24)
 (gestionnaire de réseau Sibelga)

Date de facture 28 juillet 2020

Facture intermédiaire période juillet 2020

Adresse de consommation: [REDACTED] 1040 ETTERBEEK	hors TVA	TVA
Vos contrats tarif social		
Électricité - EAN [REDACTED]	17,00	21%
	0,39	<1>
Gaz naturel - EAN [REDACTED]	18,19	21%
	0,47	<1>
Frais de rappel	7,50	<2>
Frais de mise en demeure	15,00	<2>
Total (hors TVA)	58,55	
Total montant TVA	7,39	
Total (TVA comprise)	€ 65,94	

Veillez payer le montant de € 65,94 avant le 15 août 2020.

- Sur le compte IBAN BE46 0003 2544 8336 (BIC = BPOTBEB1) d'Electrabel sa
- Avec la communication structurée suivante ++ [REDACTED] +++

Les montants susmentionnés sont toujours exprimés en euros.

En réglant vos factures à temps, vous vous épargnez des frais inutiles. En cas de retard de paiement, nous sommes contraints de vous envoyer un rappel. Le coût de ce rappel (€ 7,50) vous est alors facturé.

Régler votre déménagement ?
 Consulter votre dernière facture ?
 Suivre votre consommation ?
 Réglez tout cela facilement
 via votre propre Espace
 client en ligne, sur
www.engie.be/espaceclient

Numéro de client : [REDACTED]
 Numéro de facture : [REDACTED]

Votre identifiant : [REDACTED]
 (www.engie.be)



Mme. [REDACTED]
 [REDACTED]
 1040 ETTERBEEK

Une question ?

www.engie.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
 accessible : lu-ve 8:00-20:00 sa 9:00-13:00
Fax : 081 77 44 69

Lettres : Engie
 Boulevard Simón Bolívar 34 • 1000 Bruxelles

En cas d'odeur de gaz : 0800 19 400 (24/24)
 (gestionnaire de réseau Sibelga)

En cas de panne électrique : 02 274 40 66 (24h/24)
 (gestionnaire de réseau Sibelga)

Date de facture 27 août 2020

Facture intermédiaire période août 2020

Adresse de consommation: [REDACTED] 1040 ETTERBEEK	hors TVA	TVA
Vos contrats tarif social		
Électricité - EAN [REDACTED]	17,00	21%
	0,39	<1>
Gaz naturel - EAN [REDACTED]	18,19	21%
	0,47	<1>
Frais de rappel	7,50	<2>
Total (hors TVA)	43,55	
Total montant TVA	7,39	
Total (TVA comprise)	€ 50,94	

Veillez payer le montant de € 50,94 avant le 14 septembre 2020.

- Sur le compte IBAN BE46 0003 2544 8336 (BIC = BPOTBEB1) d'Electrabel sa
- Avec la communication structurée suivante +++[REDACTED]++

Les montants susmentionnés sont toujours exprimés en euros.

En réglant vos factures à temps, vous vous épargnez des frais inutiles. En cas de retard de paiement, nous sommes contraints de vous envoyer un rappel. Le coût de ce rappel (€ 7,50) vous est alors facturé.

Régler votre déménagement ?
 Consulter votre dernière facture ?
 Suivre votre consommation ?
 Réglez tout cela facilement
 via votre propre Espace
 client en ligne, sur
www.engie.be/espaceclient

Numéro de client : [REDACTED]
 Numéro de facture : [REDACTED]

Votre identifiant : [REDACTED]
 (www.engie.be)



961/BERFRBR2

Mme. [REDACTED]
 [REDACTED]
 1040 ETTERBEEK

Une question ?

www.engie.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
 accessible : lu-ve 8:00-20:00 sa 9:00-13:00
Fax : 081 77 44 69

Lettres : Engie
 Boulevard Simón Bolívar 34 • 1000 Bruxelles

En cas d'odeur de gaz : 0800 19 400 (24/24)
 (gestionnaire de réseau Sibelga)

En cas de panne électrique : 02 274 40 66 (24h/24)
 (gestionnaire de réseau Sibelga)

Date de facture 1 octobre 2020

Décompte

période du 27-09-2019 au 26-09-2020

Adresse de consommation :	[REDACTED], 1040 ETTERBEEK	hors TVA
Vos contrats tarif social		
Électricité - EAN	[REDACTED]	214,74
Gaz naturel - EAN	[REDACTED]	225,93
Montants intermédiaires déjà facturés (€ 477,84 TVA comprise)		- 396,55
Autres réductions et/ou frais (voir détails en annexe)		15,00
Total (hors TVA)		59,12
Total montant TVA		8,82
Total (TVA comprise)		€ 67,94

Veillez payer le montant de € 67,94 avant le 19 octobre 2020.

- Sur le compte IBAN BE46 0003 2544 8336 (BIC = BPOTBEB1) d'Electrabel sa
 - Avec la communication structurée suivante +++ [REDACTED] +++

Les montants susmentionnés sont toujours exprimés en euros.

En réglant vos factures à temps, vous vous épargnez des frais inutiles. En cas de retard de paiement, nous sommes contraints de vous envoyer un rappel. Le coût de ce rappel (€ 7,50) vous est alors facturé.

Votre nouveau montant mensuel (TVA comprise) **€ 35,92**

Ce montant vous sera facturé mensuellement à partir du 27 octobre 2020.
 Vous trouverez le détail de ce montant dans la rubrique 'Facture intermédiaire'.

Régler votre déménagement ?
 Consulter votre dernière facture ?
 Suivre votre consommation ?
 Réglez tout cela facilement
 via votre propre Espace
 client en ligne, sur
www.engie.be/espaceclient

ANNEXE 2.5

Van: [REDACTED]

Verzonden: woensdag 23 februari 2022 17:09

Aan: Electrabel betwiste zaken (ENGIE Benelux) <betwiste.zaken@engie.com>

Onderwerp: RE: RCD - [REDACTED] / client n° [REDACTED]

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis le 20 janvier 2022 onze factures et décomptes de janvier à novembre 2020 pour un montant en principal inférieur à celui mentionné dans la déclaration de créance concernant le dossier précité.

Dès lors, pourriez-vous communiquer d'autres pièces justificatives ?

Par ailleurs, qu'en est-il des frais de citation et de signification pas inclus ?

Le dossier introductif de la procédure en RCD contient le courriel ci-joint informant d'un jugement en justice de paix, mais pas de document relatif à cette décision.

Je vous remercie d'avance pour votre retour.

Cordialement,



[REDACTED]
Service Médiation de Dettes et Prévention | Dienst Schuldbemiddeling en Preventie
[REDACTED]

Tel +32 496 26 04 57

CPAS d'Uccle | OCMW van Ukkel

Administration centrale | Centraal bestuur

860 Chaussée d'Alseberg-Alsebergsesteenweg | B-1180 Uccle-Ukkel

Tel +32 2 370 75 11 | Fax +32 2 332 04 86

www.cpasucle.brussels | www.ocmwukkel.brussels

Ce message électronique n'engage pas le CPAS d'Uccle. Seul un courrier officiel revêtu de la signature de l'organe compétent peut engager l'Administration.

Deze e-mail bindt niet het OCMW van Ukkel. Alleen een officiële brief ondertekend door de bevoegde instantie mag de administratie binden.

This email does not engage the CPAS of Uccle. Only an official letter signed by the competent authority may initiate the administration.

Before printing, think about your Environmental Responsibility.

961

Mme. [REDACTED]
[REDACTED]
1040 ETTERBEEK

Une question ?
www.engie-electrabel.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
accessible : lu-ve 8:00-20:00 sa 9:00-13:00
Lettres : Electrabel
Boîte postale 10888 • 5000 Namur 1
Votre numéro de client : [REDACTED]

Date : 20 novembre 2019

Rappel - Votre solde impayé - Comme le prévoit la loi, la mise en demeure vous a déjà été envoyée. Pour rappel, celle-ci vous permet toujours de bénéficier éventuellement de mesures de protection sociale.

Chère cliente, cher client,

Nous avons constaté qu'au **19/11/2019, vous affichiez un solde impayé de 944,17 € dont le délai de paiement est dépassé.**

Pourriez-vous dès lors **payer immédiatement ce montant ?**

À PAYER: 944,17 €

NOTRE NUMÉRO DE COMPTE: BE46 0003 2544 8336

COMMUNICATION STRUCTURÉE: 409/3161/03038

Vous trouverez aussi les données de paiement sur le formulaire de virement ci-joint.

Bon à savoir

- En payant par domiciliation, vous évitez tout frais de rappel. Souhaitez-vous procéder au paiement automatique de vos prochaines factures ? Activez votre domiciliation en 2 étapes à peine via votre Espace Client sur : www.engie-electrabel.be/domiciliation.
- Sur votre Espace Client vous pouvez à tout moment y consulter un aperçu de vos factures et paiements.
- Votre identifiant [REDACTED]

Avez-vous d'autres questions ?

Consultez d'abord les questions les plus fréquemment posées au verso de ce document. Vous pouvez également nous contacter via www.engie-electrabel.be/contact.

Cordialement,

Le service de recouvrement

Attention !

Si vous êtes déjà dans une procédure de résiliation de contrat, de placement d'un compteur à budget ou de placement d'un limiteur de puissance, la seule solution pour l'interrompre est de payer tous vos montants impayés.

Relevé de vos factures impayées

Relevé à la date du 19/11/2019	Date d'échéance	Montant	Reste à payer
[REDACTED]			
Facture 709767360890 du 27/06/2018	15/07/2018	€ 67,50	€ 8,50
Dont frais administratifs		€ 7,50	
Facture 708006978002 du 28/07/2018	15/08/2018	€ 82,50	€ 41,06
Dont frais administratifs		€ 22,50	
Facture 709287459907 du 27/10/2018	14/11/2018	€ 110,24	€ 47,26
Dont frais administratifs		€ 30,00	
Facture 709207490418 du 27/11/2018	15/12/2018	€ 87,74	€ 80,26
Dont frais administratifs		€ 7,50	
Facture 709127548900 du 27/12/2018	14/01/2019	€ 87,74	€ 80,26
Dont frais administratifs		€ 7,50	
Facture 709928101169 du 27/01/2019	14/02/2019	€ 80,24	€ 80,24
Facture 709207695361 du 27/02/2019	17/03/2019	€ 80,24	€ 80,24
Facture 707927453114 du 27/03/2019	14/04/2019	€ 80,24	€ 80,24
Facture 706967093211 du 27/04/2019	15/05/2019	€ 80,24	€ 80,24
Facture 709287927670 du 28/05/2019	15/06/2019	€ 80,24	€ 80,24
Facture 708327754562 du 27/06/2019	15/07/2019	€ 80,24	€ 80,24
Facture 704304872582 du 29/06/2019	17/07/2019	€ 1,47	€ 1,47
Facture 707767662432 du 27/07/2019	14/08/2019	€ 80,24	€ 80,24
Facture 709128066513 du 27/08/2019	14/09/2019	€ 80,24	€ 80,24
Facture 708808108047 du 27/10/2019	14/11/2019	€ 43,44	€ 43,44
Facture 92399038 du 13/11/2019	01/12/2019	€ 55,00	€ 55,00
Total impayé à la date du 19/11/2019			€ 999,17
Dont non encore échu			€ 55,00
Dont échu et à payer immédiatement			€ 944,17

3

DUPLICATA ARCHIVE

Uccle, le 5 juillet 2023

Service :
Médiation de Dettes et Prévention
Cellule : **Médiation Judiciaire**
Tél : 02.370.74.64 - GSM : 0496-26.04.57
Agréé par la Région de Bruxelles-Capitale
Agrément n° MD/S 1.16
Dossier [REDACTED] / RCD
V/Corresp. : [REDACTED]
Indic. N° : [REDACTED]
(A rappeler dans la réponse)

Electrabel SA
Service Clientèle
Boulevard Simon Bolivar, 34
1000 Bruxelles

Madame, Monsieur,

Concerne : RCD - Madame [REDACTED]
V/Réf. : Client n° [REDACTED]

Nous avons l'honneur de vous écrire en notre qualité de médiateur de dettes désigné le [REDACTED] par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles dans la procédure en règlement collectif de dettes de Madame [REDACTED].

Dans ce dossier, vous demandez le paiement de fournitures d'électricité et/ou de gaz pour la période de mai 2018 à octobre 2020 à l'adresse [REDACTED].

Dans cette affaire, nous revenons vers vous suite à notre demande du 13 août 2021, rappelée le 4 janvier 2022 et répétée le 23 février 2022, de nous transmettre les pièces justificatives, à laquelle vous nous avez répondu en date du 20 janvier 2022 et du 28 février 2022 par deux envois de 11 factures.

Cependant, il manque toujours les pièces justificatives suivantes que nous vous demandons de nous communiquer :

- Les factures intermédiaires du 29/05/2018, 27/06/2018, 28/07/2018, 28/08/2018, 27/10/2018, 27/10/2019, 27/11/2019 et 28/12/2019 ;
- Les décomptes du 27/09/2018 et du 28/09/2019 ;
- Les factures/notes de crédit du 13/11/2019 (2), 24/04/2020 et 20/08/2020.

Par ailleurs, dès l'envoi de votre déclaration de créance du 2 mars 2021, nous avons pu constater que vous comptabilisiez plus de frais que le plafond légal de 55,00 € maximum fixé pour les frais exposés en phase amiable sur base des articles 25 sexies §2 des Ordonnances Electricité et 20 quater, §1^{er}, alinéa 3 des Ordonnances Gaz, dans la mesure où vous indiquez 67,50 € de frais.

Comme l'a rappelé BRUGEL dans ses décisions 2021/140, 2017/059 et 2020/008, il est seulement permis de dépasser ce plafond de 55,00 € quand le retard a été apuré entretemps et qu'il s'agit d'une nouvelle dette, ce qui n'est pas le cas ici.



Dès lors, nous vous demandons de nous renvoyer une déclaration de créance corrigée, qui respecte le prescrit de la loi, et justifiée.

Toutefois, la médiée se réserve le droit d'introduire une plainte au Service des litiges de BRUGEL.

Nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente et demeurons dans l'attente de votre réaction.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

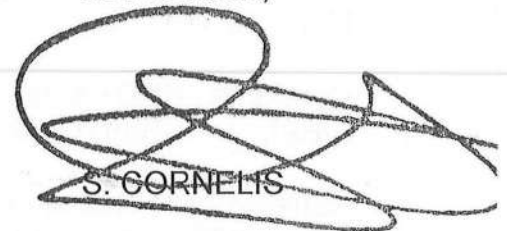
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE CONSEIL :
Le Secrétaire général,



M. VANDENBERGHE

Le Président,



S. CORNELIS

ANNEXE 3.1

De : De Wilde & Baele - Gerechtsdeurwaarders (INV) [<mailto:inv@gdw-dewilde.be>]

Envoyé : mercredi 7 décembre 2022 14:42

À :

Objet : Dossier - U.Ref: -- ENGIE Electrabel t/

CAUTION: This email originated from outside your organization. Exercise caution when opening attachments or on clicking links from unknown senders.

Chère Madame,

concerne : dossier

On attends d'urgence une proposition dans ce dossier.

Dans le cadre de ce dossier il reste une somme de 1.392,41 EUR, à payer sur notre compte tiers BE40 7370 2738 5163 / KREDBEBB avec communication .

Vous trouvez ci-dessous le décompte :

Date	Nature	Montant
	Référence client	
22/12/2019	Facture Nr	990,40 EUR
	Taux d'intérêt légal sur 990,40 EUR de 09/01/2020	
22/01/2020	Facture Nr	123,43 EUR
	Taux d'intérêt légal sur 123,43 EUR de 09/02/2020	
15/02/2020	Facture Nr	214,20 EUR
	Taux d'intérêt légal sur 214,20 EUR de 04/03/2020	
07/12/2022	Intérêts	64,38 EUR
	Total :	1.392,41 EUR

Sous réserve d'une erreur matérielle et, le cas échéant, à augmenter avec les intérêts à partir d'aujourd'hui jusqu'au moment de règlement intégrale.

Pour l'étude

Lieve

De Wilde & Baele Gerechtsdeurwaarders

Gasmeterlaan 191 - 9000 GENT

T: 09/269.14.55 - F: 09/224.02.55

M: inv@gdw-dewilde.be - W: www.gdw-dewilde.be

G. DE WILDE BV, RPR GENT BTW BE0433.142.909

[Juridische Informatie / Informations Juridiques / Legal Information](#)

Uccle, le 19 avril 2023

Service :
Médiation de Dettes et Prévention
Cellule : **Médiation Amiable**
Tél : 02.370.74.86
*Agréé par la Région de Bruxelles-
Capitale*
Agrément n° MD/S 1.16
Dossier : ██████████
V/Corresp. : ██████████
Indic. N° : ██████████
(A rappeler dans la réponse)

DE WILDE & BAELE
Huissiers de Justice
Gasmeterlaan, 191
9000 GENT

Madame, Monsieur,

Concerne : Madame ██████████ à 1180 Uccle

V/Réf. : ██████████ – Engie-Electrabel S.A. / ██████████

Nous avons l'honneur de vous écrire concernant le dossier de médiation de dettes de Madame ██████████

A l'analyse de votre décompte du 7/12/2022, nous avons constaté que le total des frais (64,38 € d'intérêts au 7/12/2022) a dépassé le plafond de 55,00 € fixé pour les frais exposés en phase amiable sur base des articles 25 sexies §2 des Ordonnances Electricité et 20 quater, §1^{er}, alinéa 3 des Ordonnances Gaz.

Comme l'a rappelé BRUGEL, l'autorité bruxelloise de régulation, dans ses décisions 2012/140, 2017/059 et 2020/008, il est seulement permis de dépasser ce plafond de 55,00 € quand le retard a été apuré entretemps et qu'il s'agit d'une nouvelle dette, ce qui n'est le cas ici.

C'est pourquoi nous avons effectué en votre faveur un paiement de 1.383,03 € soit 1.328,03 € en principal et 55,00 € d'intérêts.

Dès lors, nous vous demandons de nous confirmer, par retour de courrier, la clôture de l'affaire précitée.

La présente vous est adressée sous toutes réserves et sans reconnaissance préjudiciable pour la personne.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.



Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire général,

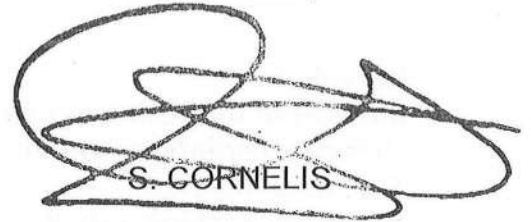
Par délégation - In opdracht

SERIEYS Nathalie

Juriste en chef - Hoofdjurist

M. VANDENBERGHEN

Le Président,



S. CORNELIS

De: De Wilde & Baele - Gerechtsdeurwaarders (OCMW) <ocmw@gdw-dewilde.be>
Envoyé: vendredi 26 mai 2023 15:01
À: [REDACTED]
Objet: Dossier [REDACTED] - U.Ref: [REDACTED] -- ENGIE Electra [REDACTED]
Pièces jointes: DIS_22503893_003.pdf

Bjr,

Dossier regler a notre étude, merci pour cela.

Pour l'étude

Eric

De Wilde & Baele Gerechtsdeurwaarders
Gasmeterlaan 191 - 9000 GENT

T: 09/269.14.55 - F: 09/224.02.55

M: inv@gdw-dewilde.be - W: www.gdw-dewilde.be

G. DE WILDE BV, RPR GENT BTW BE0433.142.909
[Juridische Informatie / Informations Juridiques / Legal Information](#)

Uccle, le 23 février 2023

Service :
Médiation de Dettes et Prévention
Cellule : **Médiation Amiable**
Tél : 02.370.74.86
Agréé par la Région de Bruxelles-Capitale
Agrément n° MD/S 1.16
Dossier : [REDACTED]
V/Corresp. [REDACTED]
Indic. N° [REDACTED]
(A rappeler dans la réponse)

DIKAOMA BV
Huissiers de Justice
Groenbek, 18
8790 Waregem

Madame, Monsieur,

Concerne : Madame [REDACTED] à 1180 UCCLE

V/Réf.: [REDACTED] - Engie Electrabel S.A. / [REDACTED]

Nous avons l'honneur de revenir vers vous dans le cadre du suivi du dossier de médiation de dettes de Madame [REDACTED]

Afin d'avoir une vue d'ensemble et actualisée de l'endettement de la débitrice, nous vous demandons de nous communiquer un décompte détaillé en principal, intérêts et frais éventuels des sommes restant dues.

Dans l'intervalle, nous vous demandons de suspendre toute procédure de recouvrement dans l'affaire précitée.

La présente vous est adressée sous toutes réserves et sans reconnaissance préjudiciable pour la personne.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

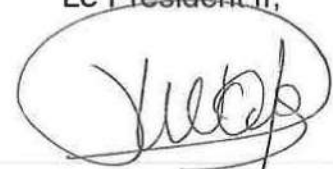
Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE CONSEIL :
Le Secrétaire général,



M. VANDENBERGHEN

Le Président ff,



K. DELVOYE



049796 05-JUL '23

Waregem, 29/06/2023

**DIKAIOMA**

GERECHTSDEURWAARDERS

gerechtelijk arrondissement West-Vlaanderen
Waregem - Brugge - Tielt - Ieper - Torhout

Dockers Alex
Vandemoortele Michel
Geiregat Hugo
Vertommen Wim
Vanthournout Mia
Strobbe Barbara
Dockers Karolien
gerechtdeurwaarders

De Baere Reinout
Caerels Ann-Sophie
Neyt Geert
Ottevaere Simon
Lekens Elise
kandidaat-gerechtsdeurwaarders

Waregem centrale administratie
DIKAIOMA BV
Groenbek 18
8790 Waregem
KBC nr. 0542.395.096
BTW BE 0542.395.096
elke werkdag van 07:00 tot 12:00 uur
en van 14:00 tot 16:00 uur

Brugge
Bevrijdingslaan 37, 8000 Brugge
T: +32 50 33 44 66
elke werkdag van 08:30 tot 11:00 uur

Tielt
Ieperstraat 17, 8700 Tielt
T: +32 51 40 02 32
elke werkdag van 09:00 tot 11:00 uur

Ieper
Surmont de Volsberghestraat 34
8900 Ieper
T: +32 57 21 25 50
elke werkdag van 08:00 tot 10:00 uur

Torhout
Kortemarkstraat 9/V001
8820 Torhout
T: +32 50 39 57 31
elke werkdag van 08:30 tot 11:30 uur

+32 56 62 61 60
studie@dikaioma.be

IBAN : BE96 4682 0220 0105
BIC : KREDBEBB

www.dikaioma.be

CONNEXX

Monsieur, Madame,

Concerne : EOS CONTENTIA BELGIUM (ENGIE) SA c/ [REDACTED]

Votre Réf. : [REDACTED]

Ref. Dikaioma : [REDACTED]

Conformément votre demande, je vous laisse parvenir ci-dessous le décompte dans le dossier mentionné, suivant les données dans ma possession à ce moment :

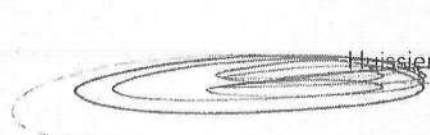
20/01/2019	Facture Facture Intermédiaire nr. [REDACTED]	23,50 EUR	
	Intérêts Judiciaires sur 23,50 EUR depuis 20/01/2019		
20/01/2019	Frais administratifs	7,50 EUR	4,50
20/02/2019	Facture Facture Intermédiaire nr. [REDACTED]	85,00 EUR	
	Intérêts Judiciaires sur 85,00 EUR depuis 20/02/2019		
20/02/2019	Frais administratifs	22,50 EUR	7,50 + 15,00 = 30,00
20/03/2019	Facture Facture Intermédiaire nr. [REDACTED]	85,00 EUR	
	Intérêts Judiciaires sur 85,00 EUR depuis 20/03/2019		
20/03/2019	Frais administratifs	22,50 EUR	7,50 + 15,00 = 52,50
06/04/2019	Facture Facture Intermédiaire nr. [REDACTED]	85,00 EUR	
	Intérêts Judiciaires sur 85,00 EUR depuis 06/04/2019		
22/05/2019	Facture Facture de clôture nr. [REDACTED]	292,36 EUR	7,50 = 60,00
	Intérêts Judiciaires sur 292,36 EUR depuis 22/05/2019		
06/01/2021	Païement hors étude	-25,00 EUR	
10/02/2021	Païement hors étude	-25,00 EUR	
13/04/2021	Païement hors étude	-25,00 EUR	
12/05/2021	Païement hors étude	-25,00 EUR	
01/07/2021	Païement hors étude	-50,00 EUR	
04/08/2021	Païement hors étude	-50,00 EUR	
23/11/2021	Frais de sommation (AR 30.11.76 art. 7)	0,00 EUR	
11/04/2022	Païement hors étude	-15,00 EUR	
11/04/2022	Païement hors étude	-15,00 EUR	
14/04/2022	Païement hors étude	-6,50 EUR	
14/04/2022	Païement hors étude	-8,50 EUR	
11/05/2022	Païement hors étude	-15,00 EUR	
11/05/2022	Païement hors étude	-15,00 EUR	
16/05/2022	Païement hors étude	-15,00 EUR	
09/06/2022	Païement hors étude	-39,93 EUR	
09/06/2022	Païement hors étude	-4,14 EUR	
09/06/2022	Païement hors étude	-15,00 EUR	
09/06/2022	Païement hors étude	-10,86 EUR	
14/06/2022	Païement hors étude	-15,00 EUR	
27/09/2022	Décompte	0,00 EUR	
29/06/2023	Intérêts	39,34 EUR	39,34

Total sous toute réserve	287,77 EUR
Total sous toute réserve	287,77 EUR
à majorer avec les intérêts courants, soit € 0,04 par jour à partir de 29/06/2023.	

Je vous invite à payer le solde de 287,77 EUR sur mon numéro de compte IBAN BE96 4682 0220 0105 – BIC KREDBEBB dans l'affaire SA EOS CONTENTIA BELGIUM (ENGIE) c/ CAMARA Yarie en mentionnant le numéro de référence ***140/1183/25418***, avant le 20/072023 au plus tard.

S'il n'est pas possible de régler le dossier en une fois, je vous invite de contacter l'étude enfin de pouvoir vous accorder un plan de paiement.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, mes salutations distinguées,

 Huissier de Justice

ANNEXE 4.3

Numéro de client : [redacted]
Numéro de facture : [redacted]

Votre identifiant : [redacted]
(www.engie-electrabel.be)



[redacted]
Mme. [redacted]
[redacted]
1000 BRUXELLES

Une question ?
www.engie-electrabel.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
accessible : lu-ve 8:00-20:00 sa 9:00-13:00
Fax: 03 280 03 55
Lettres : Electrabel
Boîte postale 109 • 2600 Berchem

En cas d'odeur de gaz : 0800 65 0 65 (24h/24)
(gestionnaire de réseau Fluvius - tarif Sibelgas)
En cas de panne électrique : 078 35 35 00 (24h/24)
(gestionnaire de réseau Fluvius - tarif Sibelgas)

Date de facture 4 mai 2019

Dans ce décompte, nous calculons - sur base de votre consommation - les coûts énergétiques réels jusqu'au terme de votre contrat.

Décompte période du 2-09-2018 au 3-04-2019

Adresse de consommation : [redacted], 1853	hors TVA
STROMBEEK-BEVER	
Vos contrats Easy	
Électricité - EAN [redacted]	465,96
Gaz naturel - EAN [redacted]	333,59
Montants intermédiaires déjà facturés (€ 680,00 TVA comprise)	- 627,28
Autres réductions et/ou frais (voir détails en annexe)	7,50
Total (hors TVA)	179,77
Total montant TVA	112,59
Total (TVA comprise)	€ 292,36

Veillez payer le montant de € 292,36 avant le 22 mai 2019.

- Sur le compte IBAN BE46 0003 2544 8336 (BIC = BPOTBEB1) d'Electrabel sa
- Avec la communication structurée suivante ++[redacted]++

Les montants susmentionnés sont toujours exprimés en euros.

En réglant vos factures à temps, vous vous épargnez des frais inutiles. En cas de retard de paiement, nous sommes contraints de vous envoyer un rappel. Le coût de ce rappel (€ 7,50) vous est alors facturé.

Uccle, le 14 juillet 2023

Service :
Médiation de Dettes et Prévention
Cellule : **Médiation Amiable**
Tél : 02.370.74.86
Agréé par la Région de Bruxelles-Capitale
Agrément n° MD/S 1.16
Dossier : ██████████
V/Corresp. : ██████████
Indic. N° : ██████████
(A rappeler dans la réponse)

DIKAIOMA BV
Gerechtsdeurwaarders
Groenbek 18
8790 Waregem

Madame, Monsieur,

Concerne : Madame ██████████ à 1180 UCCLE
V/Réf. : ██████████ - EOS CONTENTIA BELGIUM SA / ENGIE

Nous avons l'honneur de vous écrire dans le cadre du dossier de médiation de dettes de Madame ██████████

A l'analyse de votre décompte du 29/06/2023, nous constatons que le total des frais et intérêts dépasse le plafond de 55,00 € fixé pour les frais exposés en phase amiable sur base des articles 25 sexies §2 des Ordonnances Electricité et 20 quater, §1^{er}, alinéa 3 des Ordonnances Gaz.

Comme l'a rappelé BRUGEL, l'autorité bruxelloise de régulation, dans ses décisions 2012/140, 2017/059 et 2020/008, il est seulement permis de dépasser ce plafond de 55,00 € quand le retard a été apuré entretemps et qu'il s'agit d'une nouvelle dette, ce qui n'est le cas ici.

C'est pourquoi nous vous demandons de nous faire parvenir un décompte corrigé dans cette affaire.

La présente vous est adressée sous toutes réserves et sans reconnaissance préjudiciable pour la personne.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE CONSEIL :
Le Secrétaire général,

Par déléguation - In opdracht
SERIZYS Nathalie
Juriste en chef - Hoofdjurist

M. VANDENBERGHEN

Le Président,

S.CORNELIS



Luc KATRA
José FARASYN

Gerechtsdeurwaarders
Huisiers de Justice
Place Pr. Joséphine
Charlotteplaats 9
1950 KRAAINEM



V.O.F. FARASYN-KATRA

Administratie / Administration : Karenberg 2/1,
1932 Sint-Stevens-Woluwe

AXA : 750-3328001-89 – IBAN BE 45 7503 3280 0189 – BIC AXA BBE 22
BTW / TVA: 0860.776.119 – Open / Ouvert: 09u00 – 12u00
Tel : 02/720.26.93 ✦ Fax : 02/720.31.71 ✦ Mail : info@farasyn-katra.be

Christian MELLAERTS
Koen CUYVERS
Hugo CLEOPATER

Gerechtsdeurwaarders
Huisiers de Justice
Avenue Albert Giraudaan 4/6
1030 SCHAARBEEK



Référence à rappeler impérativement: [REDACTED]

Résumé de la présente action en justice :

⇒ **Personne convoquée :** Monsieur [REDACTED] domicilié à 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT [REDACTED]

⇒ **VOUS ETES CONVOQUE(S) A LA DEMANDE DE :** La société Anonyme, **ELECTRABEL**, inscrite au registre de la T.V.A. sous le n°BE-0403.170.701, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0403.170.701, dont le siège social est établi à 1000 BRUXELLES, Boulevard Simon Bolivar, 36, laquelle par suite d'une opération assimilée à une fusion par absorption vient aux droits et obligations de la SA **ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS**, inscrite au registre de la T.V.A. sous le n°BE-0476.306.127, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0476.306.127, dont le siège social était établi à 1000 BRUXELLES, Boulevard Simon Bolivar, 36, élisant domicile en l'étude des huissiers de justice Farasyn-Katra, Place Pr. Joséphine Charlotte 9, 1950 Kraainem.

⇒ **BUT DE LA DEMANDE :**

- obtenir l'autorisation de résilier le(s) contrat(s) de fourniture d'énergie et, en conséquence, l'autorisation de faire procéder par le gestionnaire du réseau, un mois après la signification du jugement à intervenir, à la coupure de gaz et/ou d'électricité à l'adresse de consommation concernée ;
- obtenir votre condamnation à payer une somme en principal et frais de 2.886,65, EUR, à majorer des dépens et des intérêts de retard au taux légal sur le montant de chaque facture à compter de la mise en demeure.

⇒ **DATE ET LIEU DE COMPARUTION :** A comparaître le **MARDI TROIS OCTOBRE 2023** à 10.00 heures devant la Justice de Paix du canton de Woluwé-Saint-Pierre, siégeant dans le local ordinaire de ses audiences à 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE, Avenue Grandchamp 147

Convocation pour comparaître en justice.

CITATION EN PAIEMENT, EN RESILIATION DE CONTRAT DE FOURNITURE ET EN COUPURE D'ELECTRICITE ET/OU DE GAZ.

ORIGINAL

DIX SEPT JUILLET

L'an deux mille vingt-trois, le

A LA REQUETE DE (partie demanderesse):

La société Anonyme, **ELECTRABEL**, inscrite au registre de la T.V.A. sous le n°BE-0403.170.701, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0403.170.701, dont le siège social est établi à 1000 BRUXELLES, Boulevard Simon Bolivar, 36, laquelle par suite d'une opération assimilée à une fusion par absorption vient aux droits et obligations de la SA **ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS**, inscrite au registre de la T.V.A. sous le n°BE-0476.306.127, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0476.306.127, dont le siège social était établi à 1000 BRUXELLES, Boulevard Simon Bolivar, 36

Elisant domicile en l'étude des huissiers de justice Farasyn-Katra, Place Pr. Joséphine Charlotte 9, 1950 Kraainem.

Ayant pour conseil Maître **Delphine LUPPENS**, Avocat, dont les bureaux sont établis à 1040 ETTERBEEK, Avenue de l'Armée, 10,

Motifs de la CITATION – DE LA demande en justice :

A l'appui des prétentions qu'elle formule à votre égard et qu'elle entend soumettre à la juridiction ci-après désignée, la requérante expose ce qui suit :

La requérante a pour objet social la commercialisation de gaz et d'énergie électrique, ainsi que la fourniture de produits et services y afférents.

Dans le cadre du marché libéralisé de l'électricité et du gaz, elle a approvisionné la partie citée en gaz et/ou électricité et lui a fourni les différents produits et services y afférents.

A ce jour, la partie citée reste actuellement redevable envers la requérante de la somme en principal et frais de EUR 2.886,65 (compte arrêté provisoirement au 07/07/2023), selon décompte détaillé signifié avec la présente citation, représentant ses arriérés de consommation d'électricité et/ou de gaz à l'adresse suivante :

██████████ L200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Les conditions générales de la partie demanderesse, rappelées via les factures et consultables sur son site Internet, sont d'application soit par l'effet du contrat souscrit si la partie citée a choisi la requérante comme fournisseur d'énergie, soit en vertu des dispositions légales qui ont conduit à la désignation de la requérante comme fournisseur par défaut des clients éligibles aussi longtemps que ceux-ci n'ont pas choisi un autre fournisseur.

(voyez l'article 20 de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'article 14 de l'Ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant les redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 décembre 2006 portant approbation de la décision de SIBELGA du 20 février 2006 désignant la société Electrabel Customer Solutions comme fournisseur par défaut en électricité et en gaz, des clients devenant éligibles au 1er janvier 2007).

Ces conditions générales prévoient notamment : (i) que les factures doivent être payées au plus tard dans les 15 jours calendrier à dater du jour de leur réception, lequel est fixé au troisième jour ouvrable suivant l'expédition de la facture, (ii) les frais de rappel et de mise en demeure sont à charge du client en défaut de paiement et (iii) qu'en cas de non-paiement à l'échéance, les sommes laissées impayées sont productives d'un intérêt de retard au taux légal.

La requérante est donc fondée à réclamer en sus du principal, le paiement des intérêts de retard au taux légal sur le montant de chaque facture à compter de la mise en demeure, après déduction des éventuels montants à déduire.

La requérante a veillé à ce que, conformément, d'une part, à l'article 25sexies §2 de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et/ou d'autre part, à l'article 20quater § 1er de l'Ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, les frais de rappel et de mise en demeure n'excèdent pas ou aient été ramenés à 55 € par énergie.

Ce forfait de 55€ s'applique par procédure de recouvrement.

Le défaut de paiement est persistant alors que le système de protection et la procédure prévue aux articles 25ter à 25octies de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et/ou aux articles 20bis à 20sexies de l'Ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale ont été respectés.

La partie citée demeure défaillante malgré les diverses tentatives de règlement amiable, en ce compris la proposition d'un plan d'apurement et une information détaillée sur les mesures de protection sociale applicables en Région de

Bruxelles-Capitale, ainsi qu'une mise en demeure avertissant la partie défenderesse et, sauf refus, le CPAS de sa commune, de l'intention de la requérante d'obtenir la résiliation judiciaire du (des) contrat(s) relatif(s) aux fournitures d'électricité et/ou de gaz.

La présente affaire relève de la compétence exclusive du Juge de Paix devant lequel la demande est portée, conformément à l'article 591,23° du Code judiciaire qui énonce que, quel que soit le montant de la demande, le juge de paix connaît « de toutes les actions formées sur la base de la procédure du Chapitre IV bis de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et de toutes les actions formées sur la base de la procédure du Chapitre V bis de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que des demandes connexes, telles les récupérations de créances et celles en matière de facilités de paiement ».

Conformément à l'article 25octies § 2 de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et à l'article 20sexies §2 de l'Ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, la partie citée est avisée qu'elle peut, afin de vérifier le montant réclamé pour sa consommation, faire effectuer un décompte des sommes dues ainsi qu'un relevé de son compteur aux frais du fournisseur, ce, à défaut d'index relevé ou d'index communiqué par le client et validé par le gestionnaire du réseau de distribution, au cours des trois derniers mois. En ce cas, le gestionnaire du réseau de distribution (SIBELGA) effectuera le relevé endéans les quinze jours de la demande.

Conformément à l'article 735 du Code judiciaire, la requérante demande que la cause, qui ne présente aucune complexité et a trait à une créance certaine, liquide et exigible qui n'est pas sérieusement contestable, soit retenue à l'audience d'introduction ou remise pour être plaidée à une date rapprochée.

La requérante sollicite l'exécution provisoire par provision, nonobstant tout recours et sans caution qu'elle motive comme suit :

« En l'absence de contestation sérieuse, et en l'absence de paiement, la requérante craint une insolvabilité de la partie citée.

En outre, une décision qui ne serait pas exécutoire verrait son exécution, en cas de recours, postposée plusieurs mois avec les risques d'insolvabilité que cela représente.

Conformément à l'article 1397 du Code Judiciaire, en cas de défaut prononcé à l'égard de la partie citée et afin d'éviter tout appel téméraire et vexatoire où la partie défaillante solliciterait la suspension de l'exécution provisoire devant le juge d'appel, la requérante sollicite que le jugement à intervenir qui serait prononcé par défaut, octroi expressément et spécialement l'exécution provisoire.

En effet, il y a lieu de tenir compte des éléments suivant inhérents au dossier :

- le risque d'insolvabilité du débiteur,
- l'enjeu du litige,
- le fait que le débiteur n'ait jamais payé aucune facture d'énergie pourtant consommée,
- l'absence totale de réaction de la partie citée dans le cadre de la présente procédure judiciaire et aux nombreux rappels adressés,
- le fait que les factures d'énergie impayées continuent à échoir dès lors que le contrat est toujours actif,

En conséquence, le jugement doit être déclaré exécutoire par provision, même par défaut. »

Sous toutes réserves généralement quelconques et sans aucune reconnaissance préjudiciable, et notamment sous réserve d'augmenter de la demande en cours d'instance, conformément aux dispositions des articles 807 et 808 du Code judiciaire s'il y a lieu.

PAR CES MOTIFS :

Je soussigné

Tom VAN HOVE, suppléant remplaçant de
Maître José FARASYN, huissier de justice de résidence
1950 Kraainem, Place Pr. Joséphine Charlotte 9

AI DONNE CITATION A :

Monsieur [REDACTED]
domicilié à 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT [REDACTED]

ou étant et y parlant à :

Attendu que l'exploit n'a pu être signifié comme il est dit aux art. 33 à 35 du Code Judiciaire, j'en ai laissé une copie à l'adresse prémentionnée du destinataire, conformément à l'art.38 § 1 du même code, à 13h09 heures, lui signifiant qu'il recevra une lettre par pli ordinaire à la poste pour l'informer qu'il peut retirer une copie conforme du présent exploit en mon étude

ainsi déclaré, /qui ne vise pas mon original pour réception/ de la copie;

D'avoir à comparaître le :

A comparaître le **MARDI TROIS OCTOBRE 2023** à 09.00 heures devant la Justice de Paix du canton de Woluwé-Saint-Pierre, siégeant dans le local ordinaire de ses audiences à 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE, Avenue Grandchamp 147

POUR (BUTS de la procédure - objet de la demande) :

Sous toutes réserves généralement quelconques et tous moyens de droit et/ou de fait à faire valoir en cours d'instance s'il échet,

Déclarer la présente demande recevable et fondée ;

PAR CONSEQUENT,

Entendre dire préalablement que la présente cause n'appelle que des débats succincts au sens de l'article 735 du code judiciaire et qu'elle sera dès lors retenue à l'audience d'introduction.

Entendre autoriser la requérante à résilier le(s) contrat(s) de fourniture d'énergie et, en conséquence, à faire procéder par le gestionnaire du réseau, un mois après la signification du jugement à intervenir, à la coupure de gaz et/ou d'électricité à l'adresse suivante :

[REDACTED] 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

et ce conformément à l'article 25octies §§ 4 et 5 de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et/ou à l'article 20sexies §§ 4 et 5 de l'Ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, qui énoncent que « **Tout jugement prononçant la résolution du contrat autorise de plein droit la coupure par le gestionnaire de réseau de distribution concerné, en ce compris l'accès au compteur avec l'aide de la force publique si nécessaire. Dans**

l'hypothèse où le ménage est domicilié à l'adresse de consommation, le fournisseur ne peut faire procéder à la coupure qu'un mois après la signification au ménage du jugement de résolution. ».

S'entendre la(les) partie(s) citée(s) condamnée(s) à payer à la partie demanderesse, pour les causes exposées ci-avant :

- la somme de **2.886,65 EUR**, à majorer des intérêts de retard au taux légal sur le montant de chaque facture à compter de la mise en demeure du 02/03/2023 et ensuite des intérêts judiciaires jusqu'au complet paiement ;
- les frais et les dépens de l'instance, en ce compris l'indemnité de procédure.

Entendre déclarer le jugement à intervenir exécutoire par provision, nonobstant tout recours et sans caution.

Sous toutes réserves généralement quelconques et sans aucune reconnaissance préjudiciable, et notamment sous réserve d'augmenter la demande en cours d'instance, conformément aux dispositions des articles 807 et 808 du Code judiciaire s'il y a lieu.

INFORMATIONS.

- **Comment comparaître devant la juridiction saisie de la demande ?**

Lors de l'introduction de la cause et ultérieurement, les parties sont tenues de comparaître en personne ou par avocat.

Devant le juge de paix, les parties peuvent aussi être représentées par leur conjoint, par leur cohabitant légal ou par un parent ou allié porteurs d'une procuration écrite et agréés spécialement par le juge.

Les agents d'affaires ne peuvent être mandataires.

- **Conséquences de la non-comparution devant le juge ou le tribunal.**

Faute par vous de comparaître devant la juridiction saisie de la demande, au lieu, jour et heure indiqué, vous vous exposez à ce qu'une décision de justice soit rendue à votre encontre sur base des seuls éléments fournis par votre adversaire.

- **Conséquences si vous êtes condamné.**

Tout jugement définitif prononce, même d'office, la condamnation aux dépens contre la partie qui a succombé, à moins que des lois particulières n'en disposent autrement et sans préjudice de l'accord des parties que, le cas échéant, le jugement décrète. Les dépens comprennent notamment les droits divers, de greffe et d'enregistrement, le coût et les émoluments et salaires des actes judiciaires, le coût de l'expédition du jugement, les frais de toutes mesures d'instruction et l'indemnité de procédure visée à l'article 1022 du Code judiciaire. L'indemnité de procédure, dont le montant est fixé par le Roi, est une intervention forfaitaire dans les honoraires et frais de l'avocat, est accordée à la partie qui obtient gain de cause.

⇒ Toutefois, si vous vous acquittez de vos obligations en principal, intérêts et frais avant la mise au rôle, aucune indemnité de procédure ne sera due. Par ailleurs, si vous vous acquittez de vos obligations en principal, intérêts et frais après la mise au rôle mais avant le jour de l'audience, l'indemnité sera réduite à un quart de l'indemnité, sans pouvoir dépasser 1.000 €.

Si vous êtes condamné, votre adversaire aura la possibilité de faire signifier et, s'il y a lieu, de faire exécuter par toutes voies de droit la décision rendue à votre encontre, au besoin après l'expiration du délai des voies de recours ordinaires. En pareil cas, les frais de procédure, de signification et de mise à exécution resteront à votre charge (article 1024 du Code judiciaire) et augmenteront d'autant votre dette.

FF* 88,82
 VACS* 14,41
 DINF* 8,97
 PC* 11,27
 DCOP* 37,71
 ENR 50,00
 TPL 0,62
 FBAJ 24,00
 RCAD* 1,35

 TOT/HTVA 237,15
 *21%TVA 34,13
 TOT/TVAC 271,28

art38* 2,17

TOT/HTVA 239,32
 *21%TVA 34,59
 TOT/TVAC 273,91

Et pour que la (les) partie(s) citée(s) préqualifiée(s) n'en ignore(nt), je lui (leur) ai remis, (à chacune d'elles séparément), en étant et parlant comme dit ci-dessus, copie du présent exploit, sous pli fermé, conformément à la loi, s'il échet.

Dont acte. Coût : deux cent septante et un euros et vingt-huit cents, à majorer éventuellement des frais postaux, soit 2,63 EUR.

L'Huissier de Justice.



En cas de paiement, prenez contact D'URGENCE avec l'étude afin d'obtenir le décompte actualisé.

Téléphone : 02/720.26.93 ❖ Fax : 02/720.31.71 ❖ Mail : info@farasyn-katra.be

Pour éviter tout retard ou toute difficulté provenant de l'absence de référence, veuillez à faire tout paiement en espèces à l'étude ou au compte numéro BE 45 7503 3280 0189 sous la communication [REDACTED]

ATTENTION : conformément aux dispositions de la Loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, les paiements en espèces de plus de 3.000 € sont INTERDITS et doivent donc être faits par virement bancaire.

Droits d'enregistrement - Application de l'article 8bis du C. enreg.
 Droit d'enregistrement : 50,00 EUR

*Copie conforme
 req.*

M. [REDACTED]
[REDACTED]
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Une question ?
engie.be/fr/contact
Ligne Énergie : 078 35 33 33
accessible : lu-ve 8:00-19:45 sa 9:00-13:00
Lettres : ENGIE
Boulevard Simón Bolívar 36 • 1000 Bruxelles
Votre numéro de client [REDACTED]

Date : 07 juillet 2023

Situation de compte

Chère Madame,
Cher Monsieur,

Concerne: [REDACTED], 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Par la présente, nous vous envoyons un aperçu de votre compte en date du 07/07/2023.

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 25/11/2010	70,00	13/12/2010		70,00
- Votre paiement du 07/12/2010			-70,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/12/2010	70,00	03/01/2011		70,00
- Votre paiement du 23/12/2010			-70,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/01/2011	70,00	05/02/2011		70,00
- Votre paiement du 27/01/2011			-70,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/02/2011	70,00	06/03/2011		70,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/03/2011	70,00	04/04/2011		140,00
- Votre paiement du 23/03/2011			-70,00	70,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/04/2011	80,62	06/05/2011		150,62
- Votre paiement du 19/04/2011			-70,00	80,62
- Votre paiement du 27/04/2011			-80,62	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/05/2011	70,00	04/06/2011		70,00
- Votre paiement du 25/05/2011			-70,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/06/2011	70,00	04/07/2011		70,00
- Votre paiement du 05/07/2011			-70,00	0,00
- Décompte avec n° [REDACTED] du 16/07/2011	-63,13	24/07/2011		-63,13
- Remboursement du 27/07/2011			63,13	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/08/2011	70,00	03/09/2011		70,00

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/09/2011	75,31	06/10/2011		145,31
- Votre paiement du 23/09/2011			-70,00	75,31
- Votre paiement du 27/09/2011			-75,31	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/10/2011	75,31	04/11/2011		75,31
- Votre paiement du 31/10/2011			-75,31	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/11/2011	70,00	05/12/2011		70,00
- Votre paiement du 12/12/2011			-70,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/12/2011	75,31	06/01/2012		75,31
- Votre paiement du 09/01/2012			-75,31	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/01/2012	70,00	03/02/2012		70,00
- Votre paiement du 07/02/2012			-70,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/02/2012	70,00	05/03/2012		70,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/03/2012	75,46	05/04/2012		145,46
- Votre paiement du 20/03/2012			-70,00	75,46
- Votre paiement du 28/03/2012			-75,46	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/04/2012	70,00	04/05/2012		70,00
- Votre paiement du 02/05/2012			-70,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/05/2012	70,00	04/06/2012		70,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/06/2012	75,46	05/07/2012		145,46
- Votre paiement du 10/07/2012			-75,46	70,00
- Décompte avec n° [REDACTED] du 16/07/2012	-88,74	28/07/2012		-18,74
- Remboursement du 25/07/2012			18,74	0,00
- Votre paiement du 31/07/2012			-70,00	-70,00
- Remboursement du 02/08/2012			70,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/08/2012	55,79	03/09/2012		55,79
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/09/2012	61,25	05/10/2012		117,04
- Votre paiement du 03/10/2012			-61,25	55,79
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/10/2012	69,42	03/11/2012		125,21
- Votre paiement du 29/10/2012			-69,42	55,79
- Votre paiement du 06/11/2012			-55,79	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/11/2012	55,79	06/12/2012		55,79
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/12/2012	61,25	04/01/2013		117,04
- Votre paiement du 20/12/2012			-55,79	61,25
- Votre paiement du 10/01/2013			-61,25	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/01/2013	61,25	03/02/2013		61,25
- Votre paiement du 01/02/2013			-61,25	0,00
- Votre paiement du 01/02/2013			-61,25	-61,25
- Remboursement du 05/02/2013			61,25	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/02/2013	55,79	07/03/2013		55,79
- Votre paiement du 11/03/2013			-55,79	0,00

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Facture Intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/03/2013	55,79	04/04/2013		55,79
- Votre paiement du 22/03/2013			-55,79	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/04/2013	55,79	04/05/2013		55,79
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/05/2013	61,25	03/06/2013		117,04
- Votre paiement du 21/05/2013			-55,79	61,25
- Votre paiement du 30/05/2013			-55,79	5,46
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/06/2013	55,79	04/07/2013		61,25
- Décompte avec n° [REDACTED] du 16/07/2013	-230,83	28/07/2013		-169,58
- Remboursement du 24/07/2013			169,58	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/08/2013	31,42	04/09/2013		31,42
- Votre paiement du 11/09/2013			-31,42	0,00
- Votre paiement du 17/09/2013			-31,42	-31,42
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/09/2013	37,04	05/10/2013		5,62
- Votre paiement du 24/09/2013			-37,04	-31,42
- Remboursement du 26/09/2013			31,42	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/10/2013	31,42	03/11/2013		31,42
- Votre paiement du 31/10/2013			-31,42	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/11/2013	31,42	04/12/2013		31,42
- Votre paiement du 02/12/2013			-31,42	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/12/2013	31,42	04/01/2014		31,42
- Votre paiement du 27/12/2013			-31,42	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/01/2014	31,42	03/02/2014		31,42
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/02/2014	37,11	06/03/2014		68,53
- Votre paiement du 19/02/2014			-31,42	37,11
- Votre paiement du 19/02/2014			-31,42	5,69
- Votre paiement du 11/03/2014			-37,11	-31,42
- Remboursement du 13/03/2014			31,42	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/03/2014	31,42	03/04/2014		31,42
- Votre paiement du 26/03/2014			-31,42	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/04/2014	28,29	04/05/2014		28,29
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/05/2014	33,98	04/06/2014		62,27
- Votre paiement du 21/05/2014			-28,29	33,98
- Votre paiement du 28/05/2014			-28,29	5,69
- Votre paiement du 31/05/2014			-33,98	-28,29
- Remboursement du 04/06/2014			28,29	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/06/2014	28,29	05/07/2014		28,29
- Votre paiement du 25/06/2014			-28,29	0,00
- Décompte avec n° [REDACTED] du 16/07/2014	256,19	03/08/2014		256,19
- Votre paiement du 31/07/2014			-256,19	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/08/2014	46,92	03/09/2014		46,92

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Facture d'annulation avec n° [REDACTED] du 09/09/2014	-46,92			0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 09/09/2014	46,92	27/09/2014		46,92
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/09/2014	46,92	04/10/2014		93,84
- Votre paiement du 30/09/2014			-46,92	46,92
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/10/2014	52,61	03/11/2014		99,53
- Votre paiement du 05/11/2014			-52,61	46,92
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/11/2014	46,92	04/12/2014		93,84
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/12/2014	52,61	03/01/2015		146,45
- Votre paiement du 23/12/2014			-93,84	52,61
- Votre paiement du 08/01/2015			-52,61	0,00
- Votre paiement du 08/01/2015			-46,92	-46,92
- Remboursement du 12/01/2015			46,92	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/01/2015	46,92	04/02/2015		46,92
- Votre paiement du 04/02/2015			-46,92	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/02/2015	46,92	07/03/2015		46,92
- Votre paiement du 11/03/2015			-46,92	0,00
- Votre paiement du 11/03/2015			-46,92	-46,92
- Remboursement du 13/03/2015			46,92	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/03/2015	46,92	04/04/2015		46,92
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/04/2015	52,65	04/05/2015		99,57
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/05/2015	52,65	03/06/2015		152,22
- Votre paiement du 21/05/2015			-52,65	99,57
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/06/2015	52,65	04/07/2015		152,22
- Votre paiement du 22/06/2015			-99,57	52,65
- Votre paiement du 22/06/2015			-52,65	0,00
- Votre paiement du 13/07/2015			-99,57	-99,57
- Remboursement du 15/07/2015			99,57	0,00
- Décompte avec n° [REDACTED] du 16/07/2015	-64,84	28/07/2015		-64,84
- Remboursement du 23/07/2015			64,84	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/08/2015	37,29	03/09/2015		37,29
- Votre paiement du 02/09/2015			-37,29	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/09/2015	40,30	04/10/2015		40,30
- Votre paiement du 08/10/2015			-40,30	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/10/2015	40,30	04/11/2015		40,30
- Votre paiement du 12/11/2015			-40,30	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/11/2015	46,03	05/12/2015		46,03
- Votre paiement du 27/11/2015			-40,30	5,73
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/12/2015	40,30	03/01/2016		46,03
- Votre paiement du 15/01/2016			-46,03	0,00

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/01/2016	46,03	03/02/2016		46,03
- Votre paiement du 21/01/2016			-46,03	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/02/2016	40,30	05/03/2016		40,30
- Votre paiement du 23/02/2016			-46,03	-5,73
- Remboursement du 25/02/2016			5,73	0,00
- Votre paiement du 08/03/2016			-46,03	-46,03
- Remboursement du 10/03/2016			46,03	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/03/2016	40,30	03/04/2016		40,30
- Votre paiement du 04/04/2016			-40,30	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/04/2016	40,30	04/05/2016		40,30
- Votre paiement du 25/04/2016			-40,30	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/05/2016	40,30	04/06/2016		40,30
- Votre paiement du 08/06/2016			-40,30	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/06/2016	40,30	04/07/2016		40,30
- Votre paiement du 21/06/2016			-38,55	1,75
- Votre paiement du 29/06/2016			-40,30	-38,55
- Remboursement du 01/07/2016			38,55	0,00
- Décompte avec n° [REDACTED] du 16/07/2016	248,67	03/08/2016		248,67
- Votre paiement du 29/07/2016			-248,67	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 18/08/2016	54,88	05/09/2016		54,88
- Votre paiement du 01/09/2016			-54,88	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/09/2016	54,88	05/10/2016		54,88
- Votre paiement du 04/10/2016			-54,88	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/10/2016	54,88	03/11/2016		54,88
- Votre paiement du 28/10/2016			-54,88	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/11/2016	54,88	04/12/2016		54,88
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/12/2016	54,88	04/01/2017		109,76
- Votre paiement du 09/01/2017			-54,88	54,88
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/01/2017	74,94	04/02/2017		129,82
- Votre paiement du 15/02/2017			-54,88	74,94
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/02/2017	75,03	06/03/2017		149,97
- Votre paiement du 16/03/2017			-129,82	20,15
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/03/2017	75,03	03/04/2017		95,18
- Votre paiement du 04/04/2017			-75,03	20,15
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/04/2017	54,88	04/05/2017		75,03
- Votre paiement du 05/05/2017			-54,88	20,15
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/05/2017	54,88	03/06/2017		75,03
- Votre paiement du 18/05/2017			-54,88	20,15
- Votre paiement du 30/05/2017			-54,88	-34,73
- Remboursement du 01/06/2017			34,73	0,00
- Votre paiement du 07/06/2017			-54,88	-54,88

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Remboursement du 09/06/2017			54,88	0,00
- Facture Intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/06/2017	54,88	05/07/2017		54,88
- Votre paiement du 27/06/2017			-54,88	0,00
- Décompte avec n° [REDACTED] du 22/07/2017	90,74	09/08/2017		90,74
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/08/2017	64,21	03/09/2017		154,95
- Votre paiement du 28/08/2017			-154,95	0,00
- Facture Intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/09/2017	56,71	04/10/2017		56,71
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 18/10/2017	64,21	05/11/2017		120,92
- Votre paiement du 25/10/2017			-64,21	56,71
- Votre paiement du 07/11/2017			-56,71	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/11/2017	71,10	04/12/2017		71,10
- Votre paiement du 28/11/2017			-71,10	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/12/2017	56,71	03/01/2018		56,71
- Votre paiement du 29/12/2017			-71,10	-14,39
- Remboursement du 02/01/2018			14,39	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/01/2018	56,71	03/02/2018		56,71
- Votre paiement du 23/01/2018			-56,71	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/02/2018	56,71	07/03/2018		56,71
- Votre paiement du 27/02/2018			-56,71	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/03/2018	56,71	04/04/2018		56,71
- Votre paiement du 22/03/2018			-56,71	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/04/2018	56,71	05/05/2018		56,71
- Votre paiement du 08/05/2018			-56,71	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/05/2018	56,71	03/06/2018		56,71
- Votre paiement du 01/06/2018			-56,71	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/06/2018	56,71	04/07/2018		56,71
- Décompte avec n° [REDACTED] du 17/07/2018	-190,37	29/07/2018		-133,66
- Remboursement du 26/07/2018			133,66	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/08/2018	50,06	03/09/2018		50,06
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/09/2018	57,56	04/10/2018		107,62
- Votre paiement du 18/09/2018			-50,06	57,56
- Votre paiement du 26/09/2018			-57,56	0,00
- Votre paiement du 01/10/2018			-144,00	-144,00
- Remboursement du 03/10/2018			144,00	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/10/2018	50,06	03/11/2018		50,06
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 18/11/2018	57,56	06/12/2018		107,62
- Votre paiement du 04/12/2018			-50,00	57,62
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/12/2018	72,56	03/01/2019		130,18
- Votre paiement du 18/12/2018			-57,56	72,62

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Votre paiement du 15/01/2019			-72,62	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/01/2019	57,56	03/02/2019		57,56
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/02/2019	57,56	06/03/2019		115,12
- Votre paiement du 21/02/2019			-57,56	57,56
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/03/2019	65,06	03/04/2019		122,62
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/04/2019	57,56	04/05/2019		180,18
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/05/2019	57,56	03/06/2019		237,74
- Votre paiement du 20/05/2019			-180,18	57,56
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/06/2019	57,56	04/07/2019		115,12
- Votre paiement du 17/06/2019			-57,56	57,56
- Décompte avec n° [REDACTED] du 16/07/2019	138,37	03/08/2019		195,93
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/08/2019	75,50	04/09/2019		271,43
- Votre paiement du 17/09/2019			-271,43	0,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/09/2019	60,50	05/10/2019		60,50
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/10/2019	60,50	03/11/2019		121,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/11/2019	75,50	04/12/2019		196,50
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/12/2019	60,50	04/01/2020		257,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/01/2020	60,50	03/02/2020		317,50
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/02/2020	60,50	05/03/2020		378,00
- Votre paiement du 10/03/2020			-317,50	60,50
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/03/2020	60,50	04/04/2020		121,00
- Votre paiement du 07/04/2020			-60,50	60,50
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/04/2020	75,50	04/05/2020		136,00
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/05/2020	75,50	03/06/2020		211,50
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/06/2020	60,50	04/07/2020		272,00
- Votre paiement du 23/06/2020			-74,96	197,04
- Décompte avec n° [REDACTED] du 16/07/2020	575,34	03/08/2020		772,38
- Votre paiement du 28/07/2020			-350,00	422,38
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/08/2020	93,52	03/09/2020		515,90
- Votre paiement du 08/09/2020			-400,00	115,90
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/09/2020	93,52	04/10/2020		209,42
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/10/2020	93,52	04/11/2020		302,94
- Votre paiement du 19/10/2020			-100,00	202,94
- Votre paiement du 23/10/2020			-110,00	92,94
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/11/2020	101,02	05/12/2020		193,96

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/12/2020	116,02	03/01/2021		309,98
- Votre paiement du 06/01/2021			-116,02	193,96
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/01/2021	93,52	03/02/2021		287,48
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/02/2021	101,02	06/03/2021		388,50
- Votre paiement du 25/02/2021			-101,02	287,48
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/03/2021	93,52	03/04/2021		381,00
- Décompte avec n° [REDACTED] du 07/04/2021	103,32	25/04/2021		484,32
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/04/2021	93,52	05/05/2021		577,84
- Votre paiement du 26/04/2021 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=BBRUBEBB)			-381,00	196,84
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/05/2021	108,52	03/06/2021		305,36
- Votre paiement du 08/06/2021 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=BBRUBEBB)			-216,00	89,36
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/06/2021	108,52	04/07/2021		197,88
- Décompte avec n° [REDACTED] du 17/07/2021	137,85	04/08/2021		335,73
- Votre paiement du 11/08/2021 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=BBRUBEBB)			-99,18	236,55
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/08/2021	129,87	04/09/2021		366,42
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/09/2021	129,87	04/10/2021		496,29
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/10/2021	129,87	03/11/2021		626,16
- Votre paiement du 09/11/2021			-129,87	496,29
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/11/2021	129,87	04/12/2021		626,16
- Votre paiement du 06/12/2021 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=BPOTBEB1)			-100,00	526,16
- Votre paiement du 13/12/2021 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=BPOTBEB1)			-50,00	476,16
- Votre paiement du 14/12/2021			-400,00	76,16
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/12/2021	129,87	20/12/2021		206,03
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/01/2022	129,87	03/02/2022		335,90
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/02/2022	129,87	06/03/2022		465,77
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/03/2022	129,87	03/04/2022		595,64
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/04/2022	113,64	05/05/2022		709,28
- Votre paiement du 13/05/2022 par le compte IBAN [REDACTED] (BIC=BPOTBEB1)			-100,00	609,28
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/05/2022	13,64	04/06/2022		622,92
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/06/2022	113,64	04/07/2022		736,56
- Décompte avec n° [REDACTED] du 16/07/2022	1.252,28	03/08/2022		1.988,84

	Montant	Echéance	Déjà payé	Solde
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/08/2022	266,35	03/09/2022		2.255,19
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/09/2022	266,35	05/10/2022		2.521,54
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/10/2022	266,35	03/11/2022		2.787,89
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/11/2022	266,35	04/12/2022		3.054,24
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/12/2022	-125,65	04/01/2023		2.928,59
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 17/01/2023	266,35	04/02/2023		3.194,94
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/02/2023	266,35	06/03/2023		3.461,29
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/03/2023	-321,65	28/03/2023		3.139,64
- Votre paiement du 30/03/2023			-266,35	2.873,29
- Facture intermédiaire avec n° [REDACTED] du 16/04/2023	266,35	04/05/2023		3.139,64
- Décompte avec n° [REDACTED] du 11/05/2023	-252,99	23/05/2023		2.886,65

Montant total du solde ouvert (07/07/2023)

2.886,65 €

Fait à Bruxelles le 07/07/2023.

pour copie conforme,
l'huissier de justice

Luc KATRA
José FARASYN

Gerechtsdeurwaarders
Huisiers de Justice
Place Pr. Joséphine
Charlotteplaats 9
1950 KRAAINEM



V.O.F. FARASYN-KATRA

Administratie / Administration : Karenberg 2/1,
1932 Sint-Stevens-Woluwe

AXA : 750-3328001-89 – IBAN BE 45 7503 3280 0189 – BIC AXA BBE 22
BTW / TVA: 0860.776.119 – Open / Ouvert: 09u00 – 12u00
Tel : 02/720.26.93 ✦ Fax : 02/720.31.71 ✦ Mail : info@farasyn-katra.be

Christian MELLAERTS
Koen CUYVERS
Hugo CLEOPATER

Gerechtsdeurwaarders
Huisiers de Justice
Avenue Albert Giraudlaan 4/6
1030 SCHAARBEEK

Monsieur [REDACTED]

[REDACTED]
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Kraainem, le 08/08/2023

Monsieur,

M/Réf : [REDACTED]
V/Réf : [REDACTED]
Affaire : ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS SA
Contre : [REDACTED]

Je constate que cette affaire n'est pas soldée à ce jour.

Sous toute réserve, le décompte débiteur en cause se présente comme suit:

principal 12/07/2023	2.886,65	
indemnité de procédure 20/07/2023	243,75	3.130,40
INTERETS AU 08/08/2023	254,48	254,48
citation 17/07/2023	273,91	
mise au rôle 20/07/2023	50,00	
décompte - avertissement 20/07/2023	26,16	
décompte - avertissement 08/08/2023	0,00	350,07
payé à l'étude par le débiteur le 20/07/2023 (GRINE Mohamed)	-300,00	
le 20/07/2023 (GRINE Mohamed)	-600,00	-900,00
TOTAL RESTANT DU (EUR)		2.834,95

A augmenter des intérêts à échoir :
(0,41 EUR par jour)

Montant à verser sur mon compte BE45-7503-3280-0189 AXABBE22 avec mention de la référence [REDACTED] / MS afin d'éviter des frais d'exécution supplémentaires.

Sincères salutations,

Luc Katra

ANNEXE 5.3

De : [REDACTED]

Envoyé : lundi 14 août 2023 15:39

À : info@farasyn-katra.be; CPAS WalBru (ENGIE Benelux) <cpaswalbru@engie.com>

Objet : Mr [REDACTED] - Audience et frais de recouvrement

Bonjour,

Je vous contacte au sujet de Mr [REDACTED] (RN : [REDACTED] – Réf. : [REDACTED]) pour deux raisons :

- Annuler l'audience en justice de paix prévue le 03/10/2023 :

Depuis le 12/05/2023 Mr est passé client protégé. Cependant le 17/07/2023, vous avez envoyé une convocation à comparaître en justice. Engie me fait part qu'il avait demandé à Farasyn Katra de citer en mars 2023 mais que ce dernier a pris du retard pour envoyer la citation. C'est une explication interne entre vous mais qui ne regarde pas le client. Aux yeux de la loi, vous n'avez plus le droit de citer en justice après l'octroi du statut de client protégé comme le prévoient les ordonnances bruxelloises (articles 25 septies, §4 de l'Ordonnance Electricité et 20 quiquies, §4 de l'Ordonnance Gaz).

Nous vous avons contacté par téléphone en juillet pour développer un plan de paiement mais vous avez refusé (le statut de client protégé prévoit un délai de 6 mois maximum pour développer le plan de paiement).

Nous réitérons la demande de plan de paiement en 60 mensualités et nous souhaitons annuler l'audience en justice qui n'a pas lieu d'être.

- Respect de la limitation des 55€ des frais de recouvrement

Vous précisez vous-même dans votre citation la règle de la limitation de 55€ pour le total des frais. Or je vois que ce n'est pas le cas :

Cette limite s'applique une fois par « procédure de recouvrement » et une telle procédure commence par un non-paiement et se termine lorsque l'arriéré est remis à 0€. Et lorsque le fournisseur fournit gaz ET électricité (ce qui est le cas ici) il n'y a qu'une procédure et qu'un seul plafond pour les 2 énergies, au contraire de ce que prétend le créancier dans sa citation. Sur base de l'Etat de Compte du 07/07/2023, on peut considérer que cette « procédure de recouvrement » commence le 17/09/2019 et se termine le 11/05/2023 avec l'octroi du statut de client protégé. Entre ces 2 dates, jamais le décompte n'est revenu à 0€, or pendant cette période, on peut au moins déceler 112,5€ de frais.

- 15€ le 16/11/2019 (facture de 75,5€ alors que la provision est de 60,50€)
- 15€ le 16/04/2020 (facture de 75,5€ alors que la provision est de 60,50€)
- 15€ le 16/05/2020 (facture de 75,5€ alors que la provision est de 60,50€)
- 7,5€ le 17/11/2020 (facture de 101,02€ alors que la provision est de 93,52€)
- 22,5€ le 16/12/2020 (facture de 116,02€ alors que la provision est de 93,52€)
- 7,5€ le 16/02/2021 (facture de 101,02€ alors que la provision est de 93,52€)
- 15€ le 16/05/2021 (facture de 108,52€ alors que la provision est de 93,52€)
- 15€ le 16/06/2021 (facture de 108,52€ alors que la provision est de 93,52€)

Il s'agirait également de vérifier tous les « décomptes » reçus pendant cette période puisqu'ils sont également susceptibles de contenir des frais supplémentaires indécélables à l'œil nu. Pouvez-vous, dans ce cadre, nous envoyer un détail de tous les montants de rappels que vous avez facturés ?

De plus la citation contient également des frais de 26,16€ pour un décompte avertissement du 20/07/2023 et des intérêts de 254,48€ ce qui donne un total de 393,14€ de frais. Pouvez-vous adapter ce montant à la limite réglementaire des 55€ ?

A cela je rajouterais que l'indemnité de procédure réclamée (1/4 de l'indemnité de base) est erronée puisqu'elle ne tient pas compte des paiements de 900€ qui font descendre la somme réclamée en dessous des 2500€ (du coup ça devrait être 150€ et non 243,75€)

Si vous souhaitez maintenir l'audience avec les même prétentions, nous ne manquerons pas de porter plainte à BRUGEL.

Bien à vous,



CPAS de Woluwe-Saint-Lambert
OCMW Sint-Lambrechts-Woluwe



Rue Gulledelle, 98
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Présent du Lundi au Jeudi
ENGIE Mail Disclaimer: <http://www.engie.com/disclaimer/>

ANNEXE 5.4

De : recouvrement.bosresiwal@engie.com [mailto:recouvrement.bosresiwal@engie.com]

Envoyé : lundi 28 août 2023 09:05

À : [REDACTED] m.huart@cpas.woluwe1200.be

Cc : copy-lr@engie.com

Objet : FW: Mr [REDACTED] - Audience et frais de recouvrement [REDACTED]

Cher Monsieur,

Nous avons pris connaissance des éléments constitutifs de la contestation diligentée par vos soins.

Nous avons annulé la procédure engagée devant le juge de paix eu égard à l'obtention du statut de client protégé avant tenue d'audience. Les frais de citation nous incombant auprès de Me Katra.

Nous consentons à accorder un plan de paiement jusqu'en 60 mensualités tel que l'autorise le statut de client protégé.

Par contre vous faites mention d'une part des intérêts que vous chiffrez sans que ceux-ci ne soient mentionnés sur la citation ou ailleurs. Nous ne réclamons des intérêts qu'à l'issue d'un jugement rendu en justice et validé par le juge de paix qui délimitera la période d'application desdits intérêts au taux légal en vigueur prévu.

Finalement vous parlez de la limitation des frais à 55€. En effet l'ordonnance en fait mention et en délimite l'effet de la manière suivante :

le plafond de 55 euros par énergie (1 énergie = 1 contrat) s'applique pendant la procédure de recouvrement amiable, dès l'envoi du premier rappel de paiement, et prend fin lors du paiement intégral de la dette ou lors de la saisine du juge de paix ;

Ce qui contrairement à votre développement indique sans aucune ambiguïté que des frais ne font l'objet d'un plafond jusqu'à 55€ que tant qu'ils ne sont pas apurés ou présentés au juge de paix.

Les frais dont vous dressez le détail ont TOUS été apurés sans que jamais le montant global de leur addition n'excède 55€.

Ils ne sont dès lors plus à défalquer du montant pour lequel un plan de paiement pourrait être dressé.

Dans l'attente de vous lire, nous vous adressons nos salutations cordiales.

L'équipe ENGIE



engie.com
Boulevard Simón Bolívarlaan 34
1000 Bruxelles
BELGIUM

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message.

ANNEXE 5.5

Service des Litiges

Décision

Madame X / Fournisseur d'énergie Y

Objet de la plainte

Madame X (ci-après « *la plaignante* ») sollicite, par l'intermédiaire d'Infor Gaz Elec, du Service des litiges que ce dernier se prononce sur l'application par le Fournisseur d'énergie Y de l'article 25*sexies*, § 2, 1° de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « *ordonnance électricité* »), ainsi que de l'article 20*quater*, § 1er, al. 6, 1° de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « *ordonnance gaz* »).

Exposé des faits

La plaignante a conclu le 15 septembre 2018 un contrat de fourniture en électricité et en gaz auprès du Fournisseur d'énergie Y (avec date de livraison au 14 novembre 2018).

Le 9 décembre 2019, ne comprenant pas le montant de ses factures de consommation, elle demande au Fournisseur d'énergie Y par mail et par l'intermédiaire d'Infor Gaz Elec, une situation de compte, ainsi qu'une copie des dernières factures de régularisation en gaz et en électricité.

Le jour même, le Fournisseur d'énergie Y transmet par courriel à Infor Gaz Elec les documents demandés.

Le 16 décembre 2019, Infor Gaz Elec demande par mail au Fournisseur d'énergie Y de limiter à 55 € les frais de recouvrement repris sur la situation de compte de la plaignante arrêtée au 9 décembre 2019.

Le 20 décembre 2019, le Fournisseur d'énergie Y ne répond pas favorablement à la demande d'Infor Gaz Elec.

Le 10 janvier 2020, la plaignante introduit auprès du Service des litiges de BRUGEL une plainte qu'il déclare recevable en date du 30 janvier 2020.

Position du plaignant

Conformément à l'article 25*sexies*, § 2, 1° de l'ordonnance électricité et à son pendant en gaz, les frais de recouvrement doivent être limités à 55 €.

Position de la partie mise en cause

Les frais de recouvrement sont ramenés à 55 € uniquement lors de la préparation du dossier en vue de la procédure devant le juge de paix.

Examen du fond

L'article 25sexies, § 2 de l'ordonnance électricité et son pendant en gaz¹ disposent que :

« Conformément à l'article 5 de la loi du 20 décembre 2002 relatif au recouvrement amiable des dettes du consommateur, aucune indemnité autre que les montants convenus dans le contrat ne peut être demandée au consommateur.

Pour autant qu'elles aient été contractuellement fixées, aucune somme autre que celles indiquées ci-dessous ne peut être réclamée au consommateur :

1° tous frais de recouvrement pour impayés ne peuvent excéder 7,50 euros pour un rappel et 15 euros pour la mise en demeure, étant entendu que les frais totaux de recouvrement et administratifs ne pourront excéder la somme de 55 euros. Le Gouvernement peut adapter ces montants forfaitaires en tenant compte de l'indice des prix à la consommation ;

2° le solde restant dû ;

3° le montant de l'intérêt contractuel de retard.

Une fois que la procédure de résolution est intentée, aucun autre frais de rappel et de mise en demeure ne pourra être réclamé. Les frais réels de placement et d'enlèvement du limiteur de puissance sont à charge du gestionnaire du réseau de distribution. »

(Nous soulignons)

L'alinéa 2, point 1°, de cette disposition vise la procédure amiable de recouvrement d'impayés initiée par le fournisseur d'énergie, procédure qui prend fin lorsque le juge judiciaire est saisi. C'est pour la durée de cette procédure amiable que le législateur bruxellois a limité le montant des frais de rappel et de mise en demeure pouvant être facturés au consommateur.

L'argument du Fournisseur d'énergie Y selon lequel le plafond légal des 55 € ne serait pas d'application dans le cadre d'un recouvrement amiable mais uniquement lors de la préparation du dossier en vue de la procédure devant le juge de paix ne peut être retenu. Les articles 25sexies, §2, aliéna 2, 1° de l'ordonnance électricité et 20quater, §1er, alinéa 6, 1° de l'ordonnance gaz s'appliquent bien au cas de la plaignante.

Par ailleurs, il résulte des dispositions susmentionnées que dans le cadre d'une procédure à l'amiable de recouvrement d'impayés, des frais de rappel d'un montant unitaire de maximum 7,50 € et de mise en demeure d'un montant unitaire de maximum 15 € peuvent être facturés au client final pour autant que d'une part, ces montants soient prévus dans les conditions du contrat et que d'autre part, ils ne puissent au total excéder 55 €.

En ce qui concerne les conditions fixées par l'article 25sexies, § 2 de l'ordonnance électricité et son pendant en gaz, il convient de se référer au point 7.6. des conditions générales du Fournisseur d'énergie Y applicables aux consommateurs (version 201810) jointes au contrat conclu le 15 septembre 2018 et qui font partie intégrante de ce contrat. Ce point prévoit que les frais de rappels (max. 7,50 € par pièce) et de mise en demeure (max. 15 € par pièce) sont à la charge du client final.

En outre, concernant le plafond de 55 €, l'avis n°140 rendu par BRUGEL le 4 mai 2012 prévoit que :

- *Le plafond de 55 € s'impose, dans une procédure, aussi longtemps qu'une nouvelle procédure de recouvrement n'est pas lancée.*

¹ Art 20quater, §1er, alinéa 6, 1° de l'ordonnance gaz

- Le plafond est unique si la procédure ne vise qu'une source d'énergie ou si elle vise gaz et électricité. Il y a deux plafonds, par contre, là où le fournisseur lance deux procédures de recouvrement distinctes.
- Une procédure de recouvrement débute lors de l'envoi d'un rappel pour défaut de paiement. Toutes les factures suivant ce rappel et pour lesquelles il y aurait également un défaut de paiement devront être rattachées à la procédure de recouvrement en cours.
Dans le cas de figure où un client apurerait l'entièreté de sa dette, la procédure de recouvrement prend fin.
Un défaut de paiement sur une facture ultérieure au remboursement de la dette permet la réouverture d'une nouvelle procédure de recouvrement et donc la réclamation de frais de recouvrement en respectant le plafond de 55 €.

La situation de compte de la plaignante établie par le Fournisseur d'énergie Y et datée du 3 mars 2020, montre :

- Que la procédure de recouvrement vise les deux énergies, par conséquent un plafond unique de 55 € est d'application ;
- Qu'une première procédure de recouvrement a débuté le 26 janvier 2019 et s'est clôturée le 4 mars 2019 suite au paiement effectué par la plaignante à cette date et qui soldait le compte de sa dette auprès du Fournisseur d'énergie Y. On dénombre une mise en demeure de 15 € et un rappel de 7,50 € soit au total 22,50 € de frais de recouvrement ;
- Qu'une seconde procédure de recouvrement a été initiée le 9 juin 2019 et est toujours en cours à ce jour, la plaignante restant redevable d'une somme de 481,72 €. Au cours de cette seconde procédure, le Fournisseur d'énergie Y a déjà facturé 8 rappels de 7,50 € et 3 mises en demeure de 15 € soit au total 105 € de frais de recouvrement.

	Montant	Échéance	Déjà payé	Solde
Facture intermédiaire avec n° XXXXXXXXXXXX du 20/11/2018	210,00	08/12/2018		210,00
Votre paiement du 27/11/2018			-210,00	0,00
1				
Facture intermédiaire avec n° XXXXXXXXXXXX du 15/12/2018	70,00	02/01/2019		70,00
Facture intermédiaire avec n° XXXXXXXXXXXX du 15/01/2019	70,00	02/02/2019		140,00
Comptabilité interne du 26/01/2019	15,00			155,00
Votre paiement du 08/02/2019			-70,00	85,00
Votre paiement du 08/02/2019			-70,00	15,00
Comptabilité interne du 09/02/2019	7,50			22,50
Facture intermédiaire avec n° XXXXXXXXXXXX du 16/02/2019	70,00	06/03/2019		92,50
Votre paiement du 04/03/2019			-92,50	0,00
Total frais recouvrement	22,50			
	Montant	Échéance	Déjà payé	Solde
Facture intermédiaire avec n° XXXXXXXXXXXX du 16/03/2019	70,00	03/04/2019		70,00
Votre paiement du 27/03/2019			-70,00	0,00
Facture intermédiaire avec n° XXXXXXXXXXXX du 16/04/2019	70,00	04/05/2019		70,00
Votre paiement du 29/04/2019			-70,00	0,00
	Montant	Échéanc	Déjà pay	Solde
2				
Facture intermédiaire avec n° XXXXXXXXXXXX du 15/05/2019	70,00	02/06/2019		70,00
Comptabilité interne du 09/06/2019	7,50			77,50
Décompte avec n° XXXXXXXXXXXX du 15/06/2019	190,57	03/07/2019		268,07
Comptabilité interne du 26/06/2019	15,00			283,07
Votre paiement du 01/07/2019			-70,00	213,07
Comptabilité interne du 09/07/2019	7,50			220,57
Facture intermédiaire avec n° XXXXXXXXXXXX du 16/07/2019	135,47	03/08/2019		356,04
Comptabilité interne du 27/07/2019	15,00			371,04
Comptabilité interne du 10/08/2019	7,50			378,54
Facture intermédiaire avec n° XXXXXXXXXXXX du 15/08/2019	135,47	02/09/2019		514,01
Votre paiement du 04/09/2019			-198,07	315,94
Comptabilité interne du 08/09/2019	7,50			323,44
Votre paiement du 13/09/2019			-315,94	7,50
Facture intermédiaire avec n° XXXXXXXXXXXX du 15/09/2019	135,47	03/10/2019		142,97
Comptabilité interne du 09/10/2019	7,50			150,47
Facture intermédiaire avec n° XXXXXXXXXXXX du 15/10/2019	135,47	02/11/2019		285,94
Votre paiement du 21/10/2019			-142,97	142,97
Décompte avec n° XXXXXXXXXXXX du 26/10/2019	-42,19	07/11/2019		100,78
Comptabilité interne	7,50			108,28
Facture intermédiaire avec n° XXXXXXXXXXXX du 16/11/2019	135,47	04/12/2019		243,75
Comptabilité interne du 27/11/2019	15,00			258,75
Comptabilité interne du 10/12/2019	7,50			266,25
Facture intermédiaire avec n° XXXXXXXXXXXX du 15/12/2019	135,47	02/01/2020		401,72
Comptabilité interne du 08/01/2020	7,50			409,22
Facture intermédiaire avec n° XXXXXXXXXXXX du 15/01/2020	80,00	02/02/2020		489,22
Votre paiement du 03/02/2020			-87,5	401,72
Facture intermédiaire avec n° XXXXXXXXXXXX du 15/02/2020	80,00	04/03/2020		481,72
Total frais recouvrement	105			

Le Service des litiges considère dès lors que le Fournisseur d'énergie Y ne s'est pas conformé au dispositif législatif bruxellois susmentionné en imposant à la plaignante des frais de rappel et de mise en demeure supérieurs au plafond légal de 55.00 € maximum par procédure de recouvrement.

PAR CES MOTIFS

Le Service des litiges déclare la plainte introduite par Madame X contre le Fournisseur d'énergie Y recevable et fondée. Par conséquent, les frais de recouvrement facturés depuis le 9 juin 2019 doivent être réduits à 55 €.

Assistante juridique
Membre du Service des litiges

Conseillère juridique
Membre du Service des litiges



Rappel avant citation

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
1180 Uccle

Monsieur,

Affaire : MEGA / [REDACTED]
M/Réf. : DCI - [REDACTED] (A RAPPELER).
Votre dossier sur www.etudebordet.com/dfindex : Nom d'utilisateur [REDACTED] Mot de passe [REDACTED]

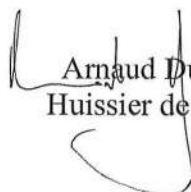
Sans nouvelle de votre part et à défaut de paiement intégral immédiat, la procédure judiciaire sera engagée par une citation à comparaître devant le TRIBUNAL compétent, et, le cas échéant, poursuivie par la signification du titre judiciaire et d'un commandement de payer.
Si malgré ces actes de procédure le paiement intégral ne m'est toujours pas parvenu, l'exécution forcée sera poursuivie, notamment, par la saisie mobilière, saisie sur salaire, saisie des revenus, sans préjudice de tous autres moyens d'exécution.

Le montant dont vous êtes redevable(s) se détaille comme suit :

Date	Libellé	Référence / Base Légale	Base TVA EUR	Montant EUR
22/03/2019	Facture	[REDACTED]		126,07 EUR
22/04/2019	Facture	[REDACTED]		133,57 EUR
22/05/2019	Facture	[REDACTED]		141,07 EUR
22/06/2019	Facture	[REDACTED]		126,07 EUR
22/07/2019	Facture	[REDACTED]		126,07 EUR
22/08/2019	Facture	[REDACTED]		126,07 EUR
22/09/2019	Facture	[REDACTED]		126,07 EUR
22/10/2019	Facture	[REDACTED]		126,07 EUR
22/11/2019	Facture	[REDACTED]		126,07 EUR
Intérêts				
17/08/2019	Note de Crédit	9190120530		12,71 EUR
20/12/2019	Clause Pénale			-27,09 EUR
Total TVAC :				1197,75 EUR

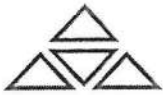
A verser sans délai et exclusivement à mon compte bancaire
IBAN: BE58 0689 0930 2679 - BIC: GKCCBEBB
avec la communication structurée +++[REDACTED]+++.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.


Arnaud Dumont
Huissier de Justice

S.C. - S.P. HUISSIERS DE JUSTICE
Siège Social : Quai des Ardennes 118-119 4031 Liège
Reg. Soc. Civ. Liège : 1415 - Banque-Carrefour des Entreprises : 0478382719 - TVA BE 0478.382.719
TELEPHONE : 04 / 3658541 - TELECOPIEUR : 04 / 3675932 - E-Mail : info@etudebordet.com
Etude accessible : Lundi au jeudi: 8h30-12h30/13h30-16h30, Vendredi: 8h30-12h30/13h30-16h (ou sur rendez-vous)

A défaut d'un numéro de compte bancaire indiqué ci-dessus, veuillez utiliser :
IBAN : BE58 0689 0930 2679 - BIC : GKCCBEBB



Affaire : MEGA / [REDACTED]
M/Réf. : MPL - [REDACTED] (A RAPPELER).

COMPTE DETAILLE

Date	Libellé	Référence / Base Légale	Base TVA EUR	Montant EUR
22/11/2020	Facture	[REDACTED]		126,79 EUR
	Intérêts			0,49 EUR
11/12/2020	Clause Pénale			50,00 EUR
Total TVAC :				177,28 EUR

+

S.C. - S.P.R.L. ALAIN BORDET - HUISSIER DE JUSTICE
Siège Social : Quai des Ardennes 118-119 4031 Liège
Reg. Soc. Civ. Liège : 1415 - Banque-Carrefour des Entreprises : 0478382719 - TVA BE 0478.382.719
TELEPHONE : 04 / 3658541 - TELECOPIEUR : 04 / 3675932 - E-Mail : info@etudebordet.com
Etude accessible : Lundi au vendredi: 8h30-12h30 (ou sur rendez-vous)

A défaut d'un numéro de compte bancaire indiqué ci-dessus, veuillez utiliser :
IBAN : BE58 0689 0930 2679 - BIC : GKCCBEBB



Affaire : MEGA / [REDACTED]
M/Réf. : MPL - [REDACTED] (A RAPPELER).

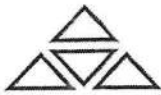
COMPTE DETAILLE

Date	Libellé	Référence / Base Légale	Base TVA EUR	Montant EUR
22/07/2020	Facture	[REDACTED]		126,79 EUR
	Intérêts			1,23 EUR
28/08/2020	Clause Pénale			50,00 EUR
Total TVAC :				178,02 EUR

+

S.C. - S.P.R.L. ALAIN BORDET - HUISSIER DE JUSTICE
Siège Social : Quai des Ardennes 118-119 4031 Liège
Reg. Soc. Civ. Liège : 1415 - Banque-Carrefour des Entreprises : 0478382719 - TVA BE 0478.382.719
TELEPHONE : 04 / 3658541 - TELECOPIEUR : 04 / 3675932 - E-Mail : info@etudebordet.com
Etude accessible : Lundi au vendredi: 8h30-12h30 (ou sur rendez-vous)

A défaut d'un numéro de compte bancaire indiqué ci-dessus, veuillez utiliser :
IBAN : BE58 0689 0930 2679 - BIC : GKCCBEBB



Affaire : MEGA / [REDACTED]
M/Réf. : LMA - [REDACTED] (A RAPPELER).

COMPTE DETAILLE

Date	Libellé	Référence / Base Légale	Base TVA EUR	Montant EUR
22/08/2020	Facture	[REDACTED]		126,79 EUR
	Intérêts			1,98 EUR
14/09/2020	Clause Pénale			50,00 EUR
08/06/2021	Reçu du défendeur			-11,61 EUR
Total TVAC :				167,16 EUR

S.C. - S.P.R.L. ALAIN BORDET - HUISSIER DE JUSTICE
Siège Social : Quai des Ardennes 118-119 4031 Liège
Reg. Soc. Civ. Liège : 1415 - Banque-Carrefour des Entreprises : 0478382719 - TVA BE 0478.382.719
TELEPHONE : 04 / 3658541 - TELECOPIEUR : 04 / 3675932 - E-Mail : info@etudebordet.com
Etude accessible : Lundi au jeudi: 8h30-12h30/13h30-16h30, Vendredi: 8h30-12h30/13h30-16h (ou sur rendez-vous)

A défaut d'un numéro de compte bancaire indiqué ci-dessus, veuillez utiliser :
IBAN : BE58 0689 0930 2679 - BIC : GKCCBEBB



Affaire : MEGA / [REDACTED]
M/Réf. : LMA - [REDACTED] (A RAPPELER).

COMPTE DETAILLE

Date	Libellé	Référence / Base Légale	Base TVA EUR	Montant EUR
22/09/2020	Facture	[REDACTED]		126,79 EUR
	Intérêts			1,79 EUR
12/10/2020	Clause Pénale			50,00 EUR
Total TVAC :				178,58 EUR

+

S.C. - S.P.R.L. ALAIN BORDET - HUISSIER DE JUSTICE
Siège Social : Quai des Ardennes 118-119 4031 Liège
Reg. Soc. Civ. Liège : 1415 - Banque-Carrefour des Entreprises : 0478382719 - TVA BE 0478.382.719
TELEPHONE : 04 / 3658541 - TELECOPIEUR : 04 / 3675932 - E-Mail : info@etudebordet.com
Etude accessible : Lundi au jeudi: 8h30-12h30/13h30-16h30, Vendredi: 8h30-12h30/13h30-16h (ou sur rendez-vous)

A défaut d'un numéro de compte bancaire indiqué ci-dessus, veuillez utiliser :
IBAN : BE58 0689 0930 2679 - BIC : GKCCBEBB



Affaire : MEGA / [REDACTED]
M/Réf. : LMA - [REDACTED] (A RAPPELER).

COMPTE DETAILLE

Date	Libellé	Référence / Base Légale	Base TVA EUR	Montant EUR
22/10/2020	Facture	[REDACTED]		126,79 EUR
	Intérêts			1,60 EUR
13/11/2020	Clause Pénale			50,00 EUR
Total TVAC :				178,39 EUR

+

S.C. - S.P.R.L. ALAIN BORDET - HUISSIER DE JUSTICE
Siège Social : Quai des Ardennes 118-119 4031 Liège
Reg. Soc. Civ. Liège : 1415 - Banque-Carrefour des Entreprises : 0478382719 - TVA BE 0478.382.719
TELEPHONE : 04 / 3658541 - TELECOPIEUR : 04 / 3675932 - E-Mail : info@etudebordet.com
Etude accessible : Lundi au jeudi: 8h30-12h30/13h30-16h30, Vendredi: 8h30-12h30/13h30-16h (ou sur rendez-vous)

A défaut d'un numéro de compte bancaire indiqué ci-dessus, veuillez utiliser :
IBAN : BE58 0689 0930 2679 - BIC : GKCCBEBB

ANNEXE 7.1

De : Backoffice BE / ALEKTUM NV [mailto:backoffice.be@alektumgroup.com]

Envoyé : mardi 18 octobre 2022 11:06

À : info CPAS UCCLE OCMW UKKEL <Info@cpasucclle.be>

Objet : [FROM EXTERNAL] dossier ██████████ // Luminus

Importance : Faible

CAUTION: This email originated from outside your organization. Exercise caution when opening attachments or on clicking links from unknown senders.

Madame, Monsieur ██████████,

Nous confirmons réception de votre courrier et vous en remercions.

Nous avons été mandaté par EDF Luminus pour recouvrir un montant impayé au nom de ██████████
██████████

En annexe une copie des factures.

Conditions générales de vente Luminus:

7.5. Nous pouvons imputer des frais administratifs et/ou des intérêts pour l'envoi de factures supplémentaires, de duplicata, d'un plan de paiement, de lettres suite à votre retard de paiement ou si la présentation d'une domiciliation est refusée par la banque et/ou la Poste. Le coût s'élève à 8 EUR pour une lettre de rappel et à 15 EUR pour une mise en demeure.

7.6. En cas de paiement en retard de la totalité ou d'une partie de la facture, ou si la présentation d'une domiciliation est refusée par l'institution financière, vous êtes tenu, de plein droit et sans mise en demeure ou rappel, au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à compter de l'échéance, sur tout montant impayé, jusqu'à la date du paiement intégral. En outre, vous êtes tenu de payer un dédommagement forfaitaire égal à 10% de tout montant impayé, de plein droit et sans mise en demeure, avec un minimum de 55 EUR, sans préjudice de notre droit de prouver un dommage plus élevé, notamment par l'imputation des frais de procédure, ainsi que des frais et des honoraires payés à un avocat dans l'hypothèse d'un recouvrement judiciaire.

28/02/2017	Facture	██████████	██████████	██████████	259,00	EUR
		+++	/	██████████	+++	
28/03/2017	Facture	██████████	██████████	██████████	259,00	EUR
		+++	/	██████████	+++	
28/04/2017	Facture	██████████	██████████	██████████	259,00	EUR
		+++	/	██████████	+++	
28/05/2017	Facture	██████████	██████████	██████████	259,00	EUR
		+++	/	██████████	+++	
28/06/2017	Facture	██████████	██████████	██████████	259,00	EUR
		+++	/	██████████	+++	
28/07/2017	Facture	██████████	██████████	██████████	259,00	EUR
		+++	/	██████████	+++	
28/08/2017	Facture	██████████	██████████	██████████	259,00	EUR
		+++	/	██████████	+++	
28/09/2017	Facture	██████████	██████████	██████████	259,00	EUR
		+++	/	██████████	+++	
28/10/2017	Facture	██████████	██████████	██████████	259,00	EUR

28/11/2017	Facture	+++	/	/	+++	250,00	EUR
26/12/2017	Facture	+++	/	/	+++	250,00	EUR
26/01/2018	Facture	+++	/	/	+++	250,00	EUR
26/02/2018	Facture	+++	/	/	+++	250,00	EUR
26/03/2018	Facture	+++	/	/	+++	250,00	EUR
26/04/2018	Facture	+++	/	/	+++	250,00	EUR
26/05/2018	Facture	+++	/	/	+++	250,00	EUR
26/06/2018	Facture	+++	/	/	+++	250,00	EUR
26/07/2018	Facture	+++	/	/	+++	250,00	EUR
26/08/2018	Facture	+++	/	/	+++	250,00	EUR
26/09/2018	Facture	+++	/	/	+++	250,00	EUR
26/10/2018	Facture	+++	/	/	+++	250,00	EUR
08/01/2019	Frais de dossier					455,43	EUR
10/01/2019	Intérêts					378,24	EUR
Total						6164,67	EUR
paiements/corrections						2081,68	EUR
montant restant						4082,99	EUR

Merci de régler le montant de **4082,99 EUR** endéans les 7 jours.

Vous pouvez effectuer votre paiement sur le compte **BE13 0018 7155 1039** avec la communication suivante **+++510002512862+++**.

En espérant vous avoir suffisamment informé.

Met vriendelijke groeten, Bien cordialement,
Kind regards, Vänliga hälsningar,



ALEKTUM NV

+32 (0)3 303 41 80

[Website](#) | [LinkedIn](#)

ALEKTUM NV | Gaston Crommenlaan 4
9050 Ledeborg | Belgium

Lid van Membre de **SOCREM** voor een sociaal en economisch verantwoord credit management.
pour une gestion de crédit socialement et économiquement responsable.

Licentie FOD Economie nr. 206698 & 221193 | Licentie SPF Economie nr. 206698 & 221193

Dit e-mailbestand, met inbegrip van zijn eventuele bijlagen, is een officieel document van ALEKTUM NV. Het kan vertrouwelijke of persoonlijke informatie bevatten. Mocht u deze boodschap per vergissing hebben ontvangen, dient u de afzender daarvan onmiddellijk op de hoogte te stellen en deze vervolgens van uw computer te verwijderen zonder de inhoud ervan eerst te lezen, te vermenigvuldigen, te verspreiden of op andere wijze openbaar te maken aan derden. ALEKTUM NV kan op geen enkele manier aansprakelijk worden gesteld voor mogelijke fouten, onnauwkeurigheden of virussen in dit bericht, noch voor verlies, ongemak, of directe dan wel indirecte schade geleden ten gevolge van het gebruik van in deze e-mail voorkomende incorrecte informatie. ALEKTUM NV verwerkt persoonsgegevens. Voor meer informatie verwijzen wij graag naar ons privacybeleid op www.alektumgroup.be

Le présent courriel accompagné de ses annexes éventuelles est un document officiel de la SA ALEKTUM, susceptible de contenir des informations privées. Si vous avez reçu le présent message par erreur, il faudra en aviser sans délai l'expéditeur, puis supprimer le message sur votre ordinateur sans prendre connaissance de son contenu avant, ni le reproduire, le distribuer ou le rendre public de quelque façon à des tiers. En aucun cas, la SA ALEKTUM ne sera rendue responsable des erreurs, imprécisions ou virus que contiendrait éventuellement ledit message. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour quelque perte, désagrément, dommage direct ou indirect subis suite à l'utilisation d'informations fautives figurant dans le présent courriel. SA ALEKTUM, utilise vos données personnelles. Pour plus d'information, consultez la Déclaration de Confidentialité sur www.alektumgroup.be



Brussel 1020 Bruxelles
Loket – Guichet
08.30 – 12.00



Frank SPRUYT
GERECHTSDEURWAARDERS – HUISSIERS DE JUSTICE

Avenue Jean-Baptiste Depairelaan 30
BRUXELLES 1020 BRUSSEL

Sphere Business Park - Doornveld 140-149
gebouw - bâtiment 8 - 1731 ZELLIK
(Administratie – Administration)

Tel. 02/474.07.60 – Fax. 02/474.07.69

Bank – Banque :

<http://www.frankspruyt.be>
info@frankspruyt.be

BV FRANK SPRUYT SR
KBO 0473.170.948 BCE

IBAN : **BE47 0689 3636 5780**
BIC GKCCBEBB

████████████████████
████████████████████
1030 SCHAERBEEK

Bruxelles, le 11/12/2022

M/Réf : ██████████ / FS
Affaire : Luminus SA
Contre : ██████████

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de noter que vous restez en devoir de payer dans l'affaire sous rubrique, la somme de 757,75 EUR, sous réserve d'erreur ou d'omission.

Vous trouverez ci-après le détail de votre compte :

principal 23/05/2017 (Factuur ██████████)	297,48	
principal 16/06/2017 (Factuur ██████████)	142,95	
principal 16/07/2017 (Factuur ██████████)	142,95	
principal 16/08/2017 (Factuur ██████████)	136,00	
principal 16/09/2017 (Factuur ██████████)	136,00	
principal 16/10/2017 (Factuur ██████████)	136,00	
principal 16/11/2017 (Factuur ██████████)	136,00	
principal 16/12/2017 (Factuur ██████████)	136,00	1.263,38
INTERETS AU 31/12/2022	93,92	93,92
clause pénale 16/01/2018	97,29	
mise en demeure 05/10/2018	0,00	
mise en demeure 23/10/2018	0,00	
retour 10/10/2022	0,00	
décompte - avertissement 11/12/2022	0,00	
droit(s) d'acompte(s)	81,20	
droit de perception final (A.R. 30/11/1976 Art. 8)	16,42	194,91
payé à l'étude par débiteur		
le 07/11/2018	-10,00	
le 07/11/2018	-3,94	
le 07/12/2018	-10,00	
le 07/01/2019	-10,00	
le 07/02/2019	-10,00	
le 07/03/2019	-10,00	
le 08/04/2019	-10,00	
le 07/05/2019	-10,00	
le 07/06/2019	-10,00	
le 08/07/2019	-10,00	
le 07/08/2019	-10,00	
le 09/09/2019	-10,00	
le 07/10/2019	-10,00	
le 07/11/2019	-10,00	
le 09/12/2019	-10,00	
le 07/01/2020	-10,00	
le 07/02/2020	-10,00	
le 09/03/2020	-10,00	
le 07/04/2020	-10,00	

le 07/05/2020	-10,00	
le 08/06/2020	-10,00	
le 07/07/2020	-10,00	
le 07/08/2020	-10,00	
le 07/09/2020	-10,00	
le 07/10/2020	-10,00	
le 09/11/2020	-10,00	
le 07/12/2020	-10,00	
le 07/01/2021	-10,00	
le 08/02/2021	-10,00	
le 08/03/2021	-10,00	
le 07/04/2021	-10,00	
le 07/05/2021	-10,00	
le 07/06/2021	-10,00	
le 07/07/2021	-10,00	
le 09/08/2021	-10,00	
le 07/09/2021	-10,00	
le 07/10/2021	-10,00	
le 08/11/2021	-10,00	
le 07/12/2021	-10,00	
le 07/01/2022 ([REDACTED])	-10,00	
le 07/02/2022 ([REDACTED])	-10,00	
le 07/03/2022 ([REDACTED])	-10,00	
le 07/04/2022 ([REDACTED])	-10,00	
le 09/05/2022 ([REDACTED])	-10,00	
le 07/06/2022 ([REDACTED])	-10,00	
le 07/07/2022 ([REDACTED])	-10,00	
le 08/08/2022 ([REDACTED])	-10,00	
le 07/09/2022 ([REDACTED])	-10,00	
le 07/10/2022 ([REDACTED])	-10,00	
le 07/11/2022 ([REDACTED])	-10,00	
le 07/12/2022 ([REDACTED])	-10,00	-503,94
Note de crédit le 23/05/2017	-290,52	-290,52
TOTAL RESTANT DU (EUR)		757,75

A augmenter des intérêts à échoir :
(0,05 EUR par jour)

Si vous désirez éviter que la procédure d'exécution ne soit poursuivie, je vous invite à me faire parvenir le dit montant en liquide en mon étude ou par virement à mon compte bancaire ENDEANS LES HUIT JOURS DES PRESENTES.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P.P.
L'Huissier de Justice,
Frank SPRUYT

P.S. : Tout paiement partiel entraîne des frais supplémentaires et les intérêts continuent à courir jusqu'au moment du parfait paiement.